



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

37^e séance plénière

Lundi 5 novembre 2001, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han Seung-soo (République de Corée)

En l'absence du Président, M. Botnaru (République de Moldova), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 39 de l'ordre du jour

Vers des partenariats mondiaux

Rapport du Secrétaire général (A/56/323 et Corr.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je tiens à informer les membres que, dans une lettre en date du 22 octobre 2001 adressée au Président de l'Assemblée générale, le représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mois d'octobre, demande que l'Assemblée générale entende en séance plénière une déclaration de l'Observateur de la Suisse sur le point 39 de l'ordre du jour, « Vers des partenariats mondiaux ».

Compte tenu de l'importance qui s'attache à la question à l'examen, nous proposons que l'Assemblée générale se prononce sur cette demande.

Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'objection à la proposition d'entendre une déclaration de l'Observateur de la Suisse sur ce point?

Il en est ainsi décidé.

M. Kazemi Kamyab (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je voudrais tout d'abord vous exprimer, Monsieur le Président, notre profonde reconnaissance pour votre direction active et engagée des travaux de l'Assemblée générale. Je tiens également à saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général et le Secrétariat pour les rapports opportuns préparés pour la session de cette année, notamment sur le point 39 de l'ordre du jour, « Vers des partenariats mondiaux ».

C'est la deuxième année consécutive que nous discutons de la question des partenariats, ce qui devrait témoigner, à tout le moins, de l'importance du sujet pour tous les membres de l'Assemblée générale, aussi bien les pays en développement que les pays développés. Étant donné que le Groupe des 77 a eu la possibilité par le passé de présenter ses vues générales sur divers aspects des partenariats mondiaux, je n'ai pas l'intention de répéter des positions et des analyses qui sont bien connues de l'Assemblée et de nos partenaires du Nord. Au lieu de cela, je vais surtout parler dans ma déclaration de certains éléments et aspects de la question que nous considérons comme particulièrement saillants et urgents dans la perspective de travail qui est la nôtre et qu'aborde également le rapport du Secrétaire général.

Comme nous le savons tous, ce n'est qu'à la dernière session de l'Assemblée générale que nous avons commencé à traiter de la question du partenariat en tant que nouveau point de l'ordre du jour, et c'est

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



pourquoi l'on peut encore considérer que la discussion en est à une phase exploratoire. À ce stade, je voudrais indiquer que le Groupe des 77 et la Chine attachent, par principe, une grande importance au rôle et à la participation des parties prenantes, notamment le secteur privé, dans les activités visant à réaliser les objectifs de l'ONU. Sur la base de cette hypothèse générale, nous sommes tout à fait disposés et prêts à participer activement à un dialogue proactif et constructif avec tous les partenaires intéressés sur tous les aspects de cette question importante.

Le monde en développement et son seul organe délibérant universel à l'ONU, la Groupe des 77 et la Chine, sont convaincus que le partenariat sous tous ses aspects, et aussi bien au niveau national que mondial, doit être propice au développement et à l'élimination de la pauvreté. On ne saurait insister suffisamment là-dessus. Ce qui est en jeu par conséquent, c'est le rôle que la communauté internationale dans son ensemble doit jouer dans ce contexte. La question de la mise en place de partenariats, question émergente importante, trouve sa place dans ce contexte général. Pour le dire en termes très pratiques, la question qui se pose pour nous est de savoir comment renforcer le rôle de développement du système des Nations Unies, comment améliorer l'efficacité de ses activités en matière de développement et comment renforcer l'appui aux stratégies et programmes nationaux en matière de développement en mettant en place différentes initiatives, y compris des partenariats avec tous les partenaires concernés et, en particulier, le secteur privé. Il va sans dire que ces initiatives doivent être examinées, discutées et affinées par les États Membres. En d'autres termes, tout véritable progrès sur la mise en place de partenariats doit nécessairement faire l'objet, de la part de l'organe intergouvernemental, d'un travail d'élaboration et, surtout d'adoption, des éléments et des modalités requis pour les partenariats visés.

Dans un monde quelque peu obsédé par l'économie de marché et la rentabilité des sociétés, la législation et les accords intergouvernementaux doivent rester des éléments importants de toute stratégie visant à promouvoir la responsabilité des sociétés. De nouvelles initiatives en général, et des partenariats en particulier, ne doivent pas affaiblir davantage le rôle de réglementation des organes étatiques et intergouvernementaux. Il convient de réitérer l'importance de l'État dans la garantie du bien-être

général de ses citoyens. Nous devons reconnaître ce fait et ne pas saper ou diminuer le rôle de l'État. C'est l'État qui est responsable du développement, et non pas le marché ou les sociétés dont les programmes sont tout autres. Entre-temps, nous ne devons pas perdre de vue le fait que dans nombre de petits États, la participation du secteur privé et du marché est pratiquement inexistante et le gouvernement est le principal employeur.

La coopération entre l'ONU et les partenaires concernés doit viser essentiellement à apporter une contribution à la réalisation des objectifs et des programmes de l'Organisation. Les partenaires concernés, en particulier le secteur privé, pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de développement de l'Organisation par le biais de ressources financières, de transfert de technologie, de compétence en matière de gestion, de dons en nature, d'investissements responsables et de réduction des prix des médicaments pour le VIH/sida et autres maladies. Nous espérons en particulier que les sociétés transnationales, qui ont une grande influence sur l'économie mondiale, s'associeront à cet effort visant à réaliser les objectifs de développement de l'ONU et prendront des mesures concrètes pour aider les pays en développement dans leurs efforts pour promouvoir le développement.

À notre avis, il est impératif que l'ONU et les organes associés axent leur travail sur des questions essentielles au transfert des connaissances et de la technologie et à la mise en place des capacités nationales nécessaires pour promouvoir la compétitivité des pays en développement. Le Groupe des 77 et la Chine sont très préoccupés par l'insuffisance criante des ressources dont dispose le système des Nations Unies pour aider les pays en développement à relever les défis que leur pose l'élaboration des politiques et des stratégies nécessaires pour combler le fossé technologique qui sépare le Nord et le Sud. Nous appuyons la recommandation faite par le Secrétaire général dans son rapport indiquant que les ressources que les partenaires peuvent fournir en termes d'expertise, de financement et de technologie, devraient compléter les ressources gouvernementales et non pas s'y substituer.

Le Groupe des 77 et la Chine conviennent avec le Secrétaire général que la diversité des rapports entre l'ONU et les partenaires concernés est telle qu'il n'est pas possible d'adopter une démarche institutionnelle

unique face à tous les types de coopération existant à tous les niveaux du système. Nous pensons que dans cette coopération avec les partenaires concernés, l'ONU doit adopter une démarche différente conforme aux caractéristiques des partenaires ainsi qu'à l'objectif fondamental qui est de contribuer à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation en matière de développement.

C'est avec cet objectif présent à l'esprit, et compte tenu également des dispositions du paragraphe 1 de la résolution 55/215 de l'Assemblée générale qui souligne

« qu'il faut que les États Membres examinent plus avant la question des partenariats et étudient, dans le cadre de consultations intergouvernementales appropriées, comment renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, notamment ceux des pays en développement, pour leur donner davantage de possibilités de contribuer à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation »,

que le Groupe des 77 et la Chine sont prêts à contribuer aux efforts intergouvernementaux collectifs visant à parvenir à une vision commune et à des approches réalistes en vue de la promotion des partenariats entre toutes les parties prenantes.

M. Shen Guofang (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens d'emblée à remercier le Secrétaire général de son rapport complet et instructif présenté sous le point de l'ordre du jour intitulé : « Vers des partenariats mondiaux ». Ce rapport nous a fourni des renseignements complets et objectifs sur la coopération entre l'ONU et les partenaires concernés. Nous apprécions également la présentation du rapport par le Secrétariat. La délégation chinoise appuie la déclaration faite par le représentant de l'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Étant donné le développement rapide de la mondialisation, le fossé entre le Nord et le Sud ne fait que s'élargir, et le déséquilibre en matière de développement économique entre pays va de mal en pis. Il s'agit désormais d'une question très urgente à laquelle est confrontée la communauté internationale et pour laquelle il faut trouver une solution.

En même temps, nous voyons que le secteur privé, en particulier les plus grosses sociétés

transnationales, dispose de ressources financières et techniques énormes et joue un rôle considérable dans cette économie en voie de mondialisation. Par conséquent, pour faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour tous et pour promouvoir le développement équilibré de toutes les économies qui participent à cette mondialisation, les partenaires concernés, en particulier le secteur privé, doivent user pleinement de leurs avantages respectifs et apporter leurs contributions spécifiques au développement des pays en développement. À cet égard, nous soutenons le renforcement de la coopération entre l'ONU et les partenaires concernés, afin d'encourager les partenaires, notamment dans le secteur privé, à participer aux activités visant à réaliser les objectifs de développement de l'ONU.

Aux fins d'une coopération efficace entre l'ONU et les partenaires concernés, notamment le secteur privé, et pour faire jouer à plein les forces des partenaires afin qu'ils puissent bénéficier du travail de l'ONU, nous pensons qu'il faudrait porter notre attention sur les questions suivantes dans le processus de création de partenariats.

Premièrement, la coopération entre l'ONU et les partenaires concernés devrait être menée conformément aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux normes et procédures pertinentes, sans porter atteinte à la nature intergouvernementale de l'Organisation, en particulier quant au processus de prise de décisions. Cela constitue la base des partenariats. Comme le Secrétaire général l'a fait à juste titre remarquer dans son rapport,

« il convient de veiller à ce que cette coopération n'altère en rien l'indépendance et la neutralité de l'ONU, y compris en tant qu'organisation dont les membres sont des États. » (*A/56/323, par. 5*)

Nous sommes pleinement d'accord avec lui sur ce point.

En second lieu, les partenariats entre l'ONU et les partenaires concernés devraient être créés d'une manière qui soit utile à la réalisation des objectifs de développement de l'ONU. Cela constitue la priorité première de la coopération entre l'ONU et les partenaires concernés, en particulier dans le secteur privé. Nous espérons que les partenaires concernés pourront faire plein usage de leurs propres atouts, et fournir une assistance plus substantielle aux pays en développement, en mobilisant des ressources

financières, en transférant des technologies de pointe, en faisant des investissements responsables, en partageant l'expérience d'une bonne gestion, en réduisant le prix des médicaments pour le traitement du VIH/sida et en faisant des donations, afin d'apporter des contributions concrètes à la réalisation des objectifs de développement de l'ONU.

Le secteur privé a déjà mené des activités à cet égard. Certaines entreprises ont déjà rendu des services utiles sous la forme de contributions au travail de l'ONU dans le domaine du développement. Les organisations non gouvernementales ont aussi joué un rôle actif dans la mise en oeuvre des programmes de développement de l'ONU. Nous exprimons notre gratitude pour ces efforts. Mais ce n'est que le début. Tout cela est loin de satisfaire réellement les besoins existants à cet égard. Nous espérons qu'à l'avenir, plus d'entreprises transnationales d'envergure, et influentes, se joindront aux efforts visant à réaliser les objectifs de développement de l'ONU, et prendront des mesures concrètes pour aider les pays en développement à mobiliser des ressources financières et à promouvoir la croissance économique. Comme l'a signalé le Secrétaire général dans son rapport,

« Les ressources qu'ils peuvent offrir, en matière de savoir-faire, de fonds ou de technologies, devraient venir s'ajouter aux ressources gouvernementales et non s'y substituer. » (A/56/323, par. 119)

Troisièmement, les formes de la coopération entre l'ONU et les partenaires concernés doivent être souples et diversifiées, afin de pouvoir s'adapter à des situations variées et à parvenir à de meilleurs résultats. Le Secrétaire général a fait remarquer, dans son rapport, que

« La diversité des relations qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et les acteurs non étatiques rend impossible l'adoption d'une approche institutionnelle standard pour gérer tous les types de coopération, à tous les échelons du système. » (A/56/323, par. 116)

Nous sommes d'accord sur ce point. Nous pensons que l'ONU devrait suivre diverses formes de coopération avec des partenaires différents, en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. L'objet de cette coopération devrait être de mettre en oeuvre les objectifs de développement de l'ONU.

Quatrièmement, à part les aspects susmentionnés, nous devrions être pleinement conscients du fait que le secteur privé a ses limites propres, qui sont liées à leur nature, qui est de réaliser des profits. En conséquence, l'ONU devrait procéder à une évaluation du rôle des partenaires concernés, y compris dans le secteur privé. En tout état de cause, leur véritable importance réside dans l'aide substantielle qu'ils peuvent nous apporter, et non dans des slogans vides de sens. Nous sommes prêts à travailler avec toutes les autres délégations pour explorer les modalités spécifiques qui permettraient aux partenaires concernés, en particulier ceux du secteur privé, d'apporter des contributions concrètes à la réalisation des objectifs de développement de l'ONU.

M. Low (Singapour) (*parle en anglais*) : L'année dernière, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/215 intitulée « Vers des partenariats mondiaux ». Par le biais de cette résolution, nous avons reconnu la contribution potentielle que les acteurs non étatiques pouvaient apporter à la réalisation des objectifs de l'ONU énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Il y a au moins deux bonnes raisons pour lesquelles c'est un pas dans la bonne direction.

Premièrement, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, l'influence d'acteurs non étatiques s'est énormément accrue au cours des 10 dernières années. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement estime qu'il existe maintenant 60 000 entreprises multinationales, contre 37 000 en 1990. Ces entreprises dirigent l'expansion mondiale des flux d'investissement. En réalité, les investissements du secteur privé sont beaucoup plus importants que les apports intergouvernementaux. Bien que les investissements étrangers directs vers les pays en développement soient passés de 44 milliards de dollars en 1991 à 240 milliards de dollars en 2000, les apports publics sont tombés de 57 milliards de dollars à 53 milliards de dollars au cours de la même période. Les 200 entreprises multinationales les plus grosses ont des revenus combinés de 7,1 billions de dollars, ce qui est supérieur aux économies combinées des 189 États Membres de l'ONU.

Le nombre d'organisations non gouvernementales mondiales et de leurs réseaux a aussi augmenté, passant de 23 600 en 1991 à 44 000 en 1999. Certaines d'entre elles sont présentes presque partout dans le monde, avec des milliers de membres directs dans différents pays. D'autres ont eu recours au pouvoir de l'Internet

pour mobiliser des individus et des organisations au service d'une cause particulière, et pour influencer les actions gouvernementales et intergouvernementales.

Certains acteurs non étatiques ont des buts diamétralement opposés aux objectifs de l'ONU. C'est le cas, par exemple, de certaines industries qui procèdent à l'extraction et à l'exploitation de ressources naturelles aux dépens des pays en développement. Mais il y en a aussi d'autres qui cherchent à se comporter en entreprises responsables, et qui pourraient partager les objectifs de l'ONU. Mais quelles que soient leur forme et leur taille, la réalité est la suivante : nous partageons aujourd'hui la scène internationale avec de nombreux autres acteurs non étatiques influents. Nous pouvons choisir de les ignorer, mais ils continueront leurs activités sur cette scène de la même manière. Mais pourquoi ne pas plutôt essayer de les faire participer à notre propre pièce de théâtre? Comme l'a dit le Secrétaire général,

« Autrefois l'ONU ne traitait qu'avec les gouvernements. Aujourd'hui nous savons que la paix et la prospérité ne peuvent être réalisées sans des partenariats impliquant des gouvernements, des organisations internationales, la communauté des entreprises et la communauté civile. Dans le monde d'aujourd'hui, nous dépendons les uns des autres. »

Cela est tout à fait vrai, il vaut mieux qu'ils travaillent avec nous que contre nous.

Deuxièmement, les acteurs non étatiques possèdent une variété de compétences, d'audiences, de ressources et de réseaux dont on peut tirer un meilleur profit pour s'attaquer aux problèmes complexes auxquels sont aujourd'hui confrontés les États et la communauté internationale. Des partenariats avec des acteurs non étatiques et leur intégration constructive dans l'architecture mondiale permettraient aux États ainsi qu'à la communauté internationale de mieux recueillir les fruits de la mondialisation et de gérer ses coûts.

Diverses études ont montré à quel point la mondialisation pourrait profiter aux pays pauvres et aux groupes démunis dans ces pays. Une étude réalisée par Jeffrey Frankel et David Romer montre qu'une augmentation de 10 % du rapport échanges-produit intérieur brut pourrait augmenter de jusqu'à 15 % le revenu par habitant. Si l'on combine ce résultat avec celui d'une étude plus récente de David Dollar et Aart

Kray de la Banque mondiale, on pourrait s'attendre à ce que l'ouverture du commerce génère également une augmentation de 15 % des revenus des démunis. Mais tous ces revenus calculés « sur le papier » sont souvent assortis de conditions. Ils ne pourraient être réalisés en pratique que si des mesures coordonnées sont prises pour promouvoir le commerce et les réformes dans les pays en développement.

À Singapour, nous sommes confrontés aux mêmes défis de la mondialisation que la plupart des autres pays. La mondialisation a apporté une plus grande prospérité, mais a aussi posé de nouvelles difficultés au plan social. Ce qui risque de diviser notre jeune nation, ce ne sont pas simplement les lignes classiques de séparation de race ou de religion, mais de nouvelles lignes de séparation dues au fait que les capacités d'adaptation au rythme rapide des changements varient d'une personne à l'autre. Le chômage structurel, l'écart de revenus croissant et le fossé numérique sont symptomatiques de ces nouvelles lignes de séparation.

Ces défis ne nous ont toutefois pas incité à retirer notre appui à la mondialisation. Au contraire, ils nous font prendre conscience de la nécessité d'adopter de meilleures mesures pour gérer ses coûts. Grâce à ses politiques et à ses programmes, le Gouvernement singapourien s'est efforcé d'aider les habitants les plus vulnérables à s'en sortir. Mais alors que nombre de nos pauvres ont besoin d'aide, ils ne veulent pas en être tributaires à vie. Ce qu'ils réclament, ce sont des emplois décentement rémunérés qui leur permettent de gagner leur vie et de subvenir aux besoins de leur famille dans la fierté et la dignité. Le Gouvernement ne peut pas faire cela tout seul. Il doit collaborer avec le secteur privé pour attirer de nouveaux investissements et créer de nouveaux emplois pour nos habitants. Il nous faut également travailler avec le secteur des ressources humaines pour offrir une formation à nos travailleurs, ainsi que des possibilités d'accroître leurs compétences, afin de les doter des qualifications requises pour profiter de la nouvelle économie.

La mondialisation a créé à la fois des gagnants et des perdants, parmi les pays et à l'intérieur de ceux-ci. Les perdants, qu'il s'agisse de pays ou d'individus, sont ceux qui n'ont pas la capacité de s'adapter et de saisir les avantages des gains de productivité obtenus grâce à un réseau mondial intégré. Ce dont ils ont besoin, pour échapper à la pauvreté, ce sont des échanges, des investissements et la capacité d'en

profiter, outre l'allégement de la dette et l'aide publique au développement. Tous ces éléments vont de pair car les pays sont beaucoup plus à même d'attirer les investissements s'ils ont une main-d'oeuvre pour la production et des marchés pour leurs produits.

Les gouvernements peuvent abaisser les barrières commerciales et fournir une aide publique accrue, mais des sociétés privées sont nécessaires pour apporter des investissements et créer des emplois dans les pays. Les organisations non gouvernementales et les groupes de la société civile peuvent contribuer à accroître les niveaux de compétences dans les pays afin que les gens soient bien placés pour profiter de la mondialisation. Par leurs réseaux et leur influence, ils peuvent aussi créer l'élan nécessaire pour que les marchés s'ouvrent réellement aux produits en provenance des pays en développement.

Voilà un exemple précis qui montre dans quelle mesure un renforcement des partenariats entre les secteurs public, privé et les individus, non seulement à l'échelon national, mais aussi mondial, peut nous aider à mieux recueillir les fruits de la mondialisation et à mieux en gérer les coûts.

Les organismes de l'ONU coopèrent déjà sur une large échelle avec les entreprises et d'autres acteurs non étatiques, pour leur avantage mutuel. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Chambre de commerce internationale, par exemple, se sont associées pour encourager l'investissement dans les pays les moins avancés, notamment en Afrique. L'ONU, les entreprises et les gouvernements travaillent ensemble pour mettre au point des guides pratiques de l'investissement qui dissipent le mythe selon lequel il n'existerait pas de possibilités d'investissement dans ces pays d'Afrique. De plus grands partenariats mondiaux permettront d'obtenir des avantages accrus.

Alors que rares sont ceux qui contesteraient la raison d'être d'un plus grand partenariat à l'échelle mondiale, les débats tournent souvent sur la question de savoir qui et comment. Nous avons quelques propositions à faire à ce sujet.

Premièrement, pour que les partenariats mondiaux soient réellement mondiaux et efficaces, il faudrait que plus que quelques sociétés privées de l'Occident y participent. Il existe d'autres partenaires mondiaux qui possèdent des réseaux, des compétences techniques et des ressources de grande valeur. Je pense,

en particulier, aux organisations non gouvernementales, aux groupes de presse, aux centres d'étude et de recherche universitaires, ainsi qu'aux entreprises des pays en développement, elles-mêmes.

Deuxièmement, nous devrions nous efforcer de renforcer les partenariats mondiaux de façon pratique et pragmatique. Le mariage de partenaires mondiaux ne sera jamais possible si chaque partie a des attentes irréalistes et cherche, par ces partenariats, à réaliser les rêves idéalistes de toute une vie. Les partenariats mondiaux doivent reposer sur une conception commune, ainsi que sur des règles et des principes clairs. Il faudra du temps pour mettre ceux-ci au point et ils pourront évoluer au fil du temps, mais ils sont nécessaires pour profiter des avantages des partenariats mondiaux et en gérer les risques et les défis. De la même façon que l'ONU ne nie pas le rôle des gouvernements nationaux et n'essaie pas de s'y substituer, les partenariats mondiaux et les acteurs non étatiques ne devraient pas nier le rôle des gouvernements en tant qu'agents clefs et fondamentaux du processus interétatique au sein de l'ONU ou essayer de s'y substituer. L'ONU reste une organisation d'États; d'autres acteurs non étatiques sont appelés à ne jouer qu'un rôle complémentaire en apportant une contribution au processus de prise de décisions et en offrant des compétences techniques, des ressources et des réseaux en vue d'une meilleure mise en oeuvre. Les partenariats mondiaux ne sont qu'un moyen pour atteindre une fin. Ils fournissent une approche collective pour atteindre les objectifs de l'ONU et demeurent cruciaux. Ils ne sont certainement pas et ne devraient jamais constituer une fin en soi.

Personne n'a jamais dit que tout est rose dans le mariage. Pour compatibles que soient deux partenaires, des divergences ne manqueront pas de surgir. Elles doivent simplement être gérées pour que chacun profite du bonheur suprême du mariage. Je suis persuadé que de la même manière, les partenariats mondiaux prodigueront des bienfaits à toutes les parties concernées, à la condition que chacun soit prêt à franchir le pas avec des attentes réalistes. Dirigeons-nous ensemble vers l'autel, les yeux grand ouverts.

M. Sun Joun-yung (République de Corée) (*parle en anglais*): D'emblée, j'aimerais remercier le Secrétaire général de son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé. Je rends également hommage au dévouement dont

M. Harri Holkeri a fait preuve, en sa qualité de Président de l'Assemblée générale, pour encourager le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile.

Les protagonistes non gouvernementaux coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies depuis la création de celle-ci. Cependant, le processus rapide de mondialisation a transformé le monde à bien des égards. Il est remarquable de constater que la portée et l'incidence de cette coopération ont considérablement augmenté depuis les 10 dernières années. Ce changement est principalement dû à l'augmentation du nombre, de la diversité et de l'influence des organisations de la société civile et du secteur privé.

Il est louable que l'ONU ait jusqu'à présent réussi à promouvoir la coopération avec ces organisations et à forger des partenariats mondiaux qui, il y a 10 ans seulement, auraient été à peine concevables. J'aimerais également me référer à la résolution que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée au Sommet du Millénaire et qui exprime la nécessité d'établir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile en vue de promouvoir le développement et d'éliminer la pauvreté.

Je suis persuadé que le succès de l'ONU sera tributaire de la manière dont nous pourrions concevoir des partenariats avec les acteurs non étatiques et les renforcer de façon concertée. La section du rapport du Secrétaire général consacrée au type de coopération entre le système des Nations Unies et le secteur privé est assez édifiant et nous donne nombre de sujets qui prêtent à réflexion. J'aurais, à cet égard, quelques observations et suggestions à faire.

Premièrement, dans le domaine du dialogue sur les politiques et des activités de plaidoyer pour les valeurs et les activités de l'ONU, les initiatives existantes ont été renforcées de diverses manières. J'aimerais cependant attirer l'attention de l'Assemblée sur le processus d'accréditation des acteurs non étatiques aux conférences et aux activités préparatoires de l'ONU qui varie d'un cas à l'autre. Pour l'avantage de tous les participants, ce processus gagnerait à être uniformisé et à devenir plus transparent et prévisible. À cet égard, j'espère, dans l'intérêt de nos futures discussions, que le Secrétariat examinera les modalités de la participation des acteurs non étatiques aux grandes conférences des Nations Unies. Compte tenu

de la diversité du secteur privé et des organisations de la société civile, nous devons mettre au point un mécanisme souple mais efficace pour encourager les partenariats tout en évitant une démarche uniformisée.

Deuxièmement, je voudrais me féliciter de l'évolution remarquable dans les domaines du partage d'informations et des partenariats pour l'acquisition de connaissances visant à renforcer et à diffuser des connaissances intersectorielles portant sur les questions déterminantes de développement. Il convient également de s'intéresser à la création du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et de la communication et à la mise en place du Réseau de réflexion sur le chômage des jeunes. Ces initiatives sont des expériences nouvelles pour l'ONU pour mobiliser des ressources et des compétences à la fois dans le secteur public et auprès des acteurs non étatiques.

Troisièmement, j'accorde une grande importance à la mobilisation de fonds privés par le biais de fonds ou de capitaux d'investissement à but caritatif. Nous devons étudier les moyens d'encourager les partenariats éventuels, tels que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux et la Fondation pour les Nations Unies. Quant aux capitaux d'investissement, les mesures à effet immédiat concernant l'investissement ont été reconnues comme étant une des options intéressantes dans ce domaine. Je pense également que le Mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto sera le mieux utilisé si on s'en sert comme outil pour solliciter les capitaux privés. En outre, je me félicite de l'initiative de Pacte mondial prise par le Secrétaire général, qui invite les dirigeants de grandes sociétés à adopter des principes qui jouissent d'un consensus universel et touchent à l'environnement, au travail et aux droits de l'homme, et des initiatives qui ont suivi celle-ci, en étroite collaboration avec la Chambre de commerce internationale.

Dans le contexte de l'appui général qui s'est manifesté en faveur du rôle du secteur privé et de la société civile, nous devons aller au-devant des préoccupations légitimes concernant les risques potentiels, tels que les risques liés aux conflits d'intérêts, aux avantages déloyaux et à l'exercice de l'autorité, comme l'indique le rapport du Secrétaire général. Je ne pense pas que ces risques soient si graves qu'ils puissent menacer l'intégrité des Nations Unies. Toutefois, nous devons prêter sans tarder l'attention voulue aux sujets de préoccupation

potentiels. À cet égard, je me félicite des initiatives du Secrétariat qui a mis au point des directives et des modalités pour les partenariats, et j'espère qu'elles continueront d'être développées.

Un autre défi crucial pour l'ONU est de savoir comment assurer une participation appropriée des organisations de pays en développement dans les initiatives de partenariat. Je partage l'idée selon laquelle il faudrait fournir un appui important aux acteurs non étatiques des pays en développement en ce qui concerne les ateliers nationaux et régionaux, les échanges et les dialogues entre le secteur public et le secteur privé.

On peut facilement arriver à la conclusion que la coopération avec les acteurs non étatiques est essentielle si l'on veut parvenir aux objectifs des Nations Unies. Toutefois, je voudrais souligner que la coopération croissante avec les acteurs non étatiques ne doit pas supplanter la primauté des gouvernements dans les processus de prise de décisions aux plans national et international. Les gouvernements et les organisations internationales doivent rester les principales instances offrant des conditions propices qui permettent de faire une place aux organisations de la société civile, y compris au secteur privé.

L'an dernier, la République de Corée s'est portée coauteur de la résolution 55/215, qui avait pour titre « Vers des partenariats mondiaux », convaincue que la promotion des partenariats avec les organisations de la société civile est une nouvelle étape dans la démarche de l'ONU. Nous sommes déterminés à continuer d'oeuvrer en vue de renforcer l'interaction avec de nouveaux partenaires pour la cause de l'Organisation.

M. Effah-Apenteng (Ghana) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration qui a été faite par l'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Le rapport établi par le Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé, offre un aperçu complet du sujet et s'interroge sur les préoccupations et les attentes déjà exprimées sur ce point. Le Secrétaire général doit être félicité de ceci et, chose plus importante encore, du travail novateur qu'il a fait pour créer les conditions de mise en place de partenariats mondiaux par l'intermédiaire du Pacte mondial et d'autres initiatives.

À cet égard, il est utile de noter que, même si le Pacte mondial est une initiative novatrice, ce n'est qu'un élément parmi d'autres d'un ensemble de partenariats mondiaux. Les partenariats mondiaux vont au-delà de l'initiative du Pacte mondial. Le débat à l'Assemblée générale devrait donc faire une place à la grande diversité de partenariats qui existent parce que l'environnement mondial a énormément changé et continue de changer. Il est certain que le rapport présente un excellent aperçu de ce qu'est cet environnement et des potentialités qu'il recèle.

Il est évident que, même si les partenariats mondiaux n'ont rien de nouveau, la libéralisation des marchés, l'échec du Consensus de Washington et la progression de la mondialisation ont tous joué un rôle dans l'apparition de réseaux novateurs et multiples, ainsi que dans l'aspiration à une démarche plus cohérente pour ce qui est des partenariats mondiaux.

La capacité des acteurs étatiques et des gouvernements d'influer sur le développement ayant été restreinte par des sources nouvelles d'influence, il a fallu tirer des enseignements des innovations et de l'évolution des partenariats mondiaux pour en exploiter toute la potentialité et en renforcer les incidences.

À cet égard, le Pacte mondial fait apparaître les possibilités d'agir sur le plan intergouvernemental ainsi que les restrictions imposées à ce plan. Il est évident que si l'on avait attendu pour agir que l'Assemblée générale prenne une décision, il n'y aurait pas à ce jour de Pacte mondial. Le Pacte a, dans un premier temps, permis d'influer sur le comportement spontané des sociétés en l'absence de règles de conduite concertées pour les sociétés multinationales.

Quels sont les enseignements que nous pouvons tirer pour aller de l'avant? Il convient de déterminer une approche stratégique face aux partenariats mondiaux dans le contexte de l'Assemblée générale. Le rôle de l'Assemblée doit consister à définir la vision et les valeurs qui doivent sous-tendre ces partenariats. Cette vision et ces valeurs devraient notamment s'attacher à : définir les interventions publiques qui renforcent l'incidence de l'activité du secteur privé sur le développement; chercher à mieux comprendre la manière de renforcer l'intérêt que les questions de développement peuvent présenter pour le secteur privé; éliminer la pauvreté grâce à des partenariats entre secteur public et secteur privé pour orienter des flux de capitaux privés vers des pays qui normalement ne

reçoivent pas ces flux; traiter de la question de l'instabilité, de la crise de la dette et du partage des charges; régler la question de la corruption; et appliquer d'une manière équitable les droits de propriété intellectuelle ayant trait au commerce et les droits liés aux questions de transfert de technologie.

Les autres domaines qui pourraient se prêter au dialogue seraient notamment ceux dans lesquels on pourrait prévoir une espèce d'autoréglementation ou un partage des meilleures pratiques. Celles-ci pourraient comprendre l'identification des domaines nécessitant une autoréglementation; le rôle du monde des affaires dans la défense des valeurs mondiales en tant que réseau des entreprises; l'expression de la responsabilité sociale par le biais de la gestion des entreprises; les initiatives de renforcement des capacités grâce à des stages dans les sociétés; et l'appui aux fonds éducatifs. La manière dont le secteur privé pourrait plaider en faveur d'un accroissement de l'aide publique au développement, d'autres flux de capitaux et d'un plus grand accès au marché, dans le contexte de la Déclaration du Millénaire, est également un point très important dont on pourrait dialoguer.

Cette approche stratégique permettrait à l'Assemblée générale d'orienter l'évolution du Pacte mondial, de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, du fonds mondial pour la lutte contre le sida et pour la santé, du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications (TIC) et d'autres initiatives de ce type.

Si par le passé l'ONU, dans ses activités, a été reconnue comme l'instance mondiale de défense des valeurs de la communauté internationale en matière humanitaire et de développement durable, son rôle dans les partenariats mondiaux doit maintenant contribuer à renforcer une vision de création de richesses, capable de combler le fossé séparant les pays riches et les pays pauvres et d'inciter à la solidarité, sur la base d'un élargissement des marchés et d'un accroissement des profits.

L'Assemblée générale doit aussi se pencher sur les moyens dont elle peut conclure des partenariats efficaces avec des initiatives existantes, comme le Forum économique mondial, en vue d'encourager l'harmonisation et une couverture suffisante dans le monde entier et d'apporter une valeur ajoutée issue des atouts respectifs de chacune.

L'efficacité avec laquelle l'ONU réalisera ces objectifs dépendra de la capacité de l'Assemblée générale de se servir des enseignements tirés d'autres processus et de mettre sur pied des instances de facilitation des partenariats, en particulier avec le secteur privé qui opère dans un environnement totalement différent.

À cet égard, il faut assouplir le règlement de l'Assemblée générale de façon à permettre un meilleur accès et une participation accrue des organismes du secteur privé. Il est utile, à ce propos, de comparer les méthodes actuelles de l'Assemblée générale avec celles du Pacte mondial et du Forum économique mondial.

Il serait également prudent de rechercher un processus décentralisé permettant de mettre en oeuvre à l'échelle régionale et nationale un projet défini au niveau mondial. On réglerait ainsi le problème éternel de la dilution des contributions régionales dans les discussions mondiales due à la nécessité de compromis dans les issues négociées.

Il est clair qu'il ne peut y avoir de partenariats mondiaux efficaces sans participation des organisations non gouvernementales. L'antagonisme et la distance actuels entre le secteur privé et la communauté des organisations non gouvernementales sont donc un obstacle majeur à tout progrès en la matière. L'ONU doit montrer la voie et contribuer à jeter des passerelles entre le secteur privé et les organisations non gouvernementales.

Les écoles de commerce sont un des secteurs de la société civile dont la participation devrait être envisagée activement. Les études de commerce ont du retard sur les autres disciplines en matière d'intégration des valeurs sociales aux valeurs professionnelles.

En prenant d'autres mesures, l'Assemblée générale devra relever un certain nombre de défis relatifs aux partenariats entre secteur public et secteur privé dans le cadre de ses travaux.

Ces défis comprennent notamment la nécessité d'examiner les questions des conflits d'intérêts et de la protection de l'intégrité du processus des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général traite ces questions de façon très détaillée. Malgré les risques encourus, toutefois, le partenariat offre une occasion unique au secteur privé de participer et de devenir un agent de dialogue et de changement. Le rôle central de l'ONU ne peut que sortir renforcé de ce processus.

La définition du format permettant l'intégration de partenariats mondiaux aux travaux de l'ONU constituera également un problème épineux pour l'Assemblée générale. L'Assemblée court actuellement le risque de couler sous les nombreuses questions dont elle est saisie.

Dans le cas des partenariats mondiaux, il y a des liens avec le point de l'ordre du jour de la Deuxième Commission sur la mondialisation. Il est probable que l'on devra traiter les questions des partenariats mondiaux dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement. Les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies devraient continuer de se pencher sur les aspects opérationnels des partenariats. Les discussions actuellement en cours à l'ONU sur les biens publics mondiaux vont également devenir, dans ce cadre, une question d'intérêt.

Pour toutes ces raisons, nous sommes favorables à la proposition visant à créer une tribune multipartite. Nous estimons, toutefois, que, compte tenu de l'expérience accumulée par le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement au niveau de la collaboration avec le secteur privé, on devrait faire précéder la planification et la tenue d'une tribune multipartite d'un sérieux exercice de réflexion et de discussion sur toutes ces questions dans le cadre d'un groupe d'experts. Cet examen doit se faire dans le contexte des réformes de l'Assemblée générale si l'on veut que ses résultats représentent une contribution durable à la réalisation des objectifs mondiaux.

S'il est vrai que le secteur privé offre une diversité de compétences, de groupes d'appui, de ressources et de réseaux, il ne peut y avoir de meilleur endroit pour les mettre à profit que dans la maison de tous les Membres de l'ONU, l'Assemblée générale.

M. De Loecker (Belgique) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie – les autres pays associés, Chypre, Malte, Turquie, ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen se rallient à cette déclaration.

L'Union européenne attache une importance particulière au débat en cours sur la question des partenariats mondiaux avec la société civile, en particulier le secteur privé. Il est évident que les objectifs de développement durable, tels qu'ils ont été définis depuis les grandes conférences et plus récemment dans la Déclaration du Millénaire, ne pourront être atteints en 2015 qu'avec la participation active de tous les acteurs de cette mondialisation, gouvernementaux et non gouvernementaux. Le secteur privé dispose de la force technologique, industrielle et financière pour influencer ce monde. Cette puissance dépasse parfois très largement la capacité des États. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, les investissements étrangers directs dans les pays en développement sont passés de 43 milliards de dollars en 1991 à 240 milliards de dollars en 2000. Ceci démontre à suffisance que le financement public à lui seul ne pourra jamais faire toute la différence en 2015.

La question des partenariats mondiaux ne se limite heureusement pas au financement du développement. L'Union européenne est convaincue que pour atteindre le but déclaré par l'ONU dans sa Charte, notamment « [résoudre] les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire », et « [développer] et [encourager] le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction », il est essentiel de renforcer la coopération non seulement entre pays Membres mais aussi entre l'Organisation et le secteur privé, qui est étroitement associé à toutes ces questions.

C'est donc une compréhension plus large des partenariats que l'Union européenne défend, au-delà de l'aspect mobilisation de ressources additionnelles. Cet aspect financement sera central lors de la Conférence internationale sur le financement du développement qui aura lieu l'année prochaine à Monterrey.

L'Union européenne voit dans les partenariats avec le secteur privé la possibilité d'exercer un effet de levier sur l'action publique internationale. L'avantage qui est cité le plus souvent est la possibilité de mobiliser, de réunir et de mettre en commun les différentes compétences, capacités et ressources que chaque secteur peut apporter. Certaines multinationales ou grandes fondations ont une capacité de contribution en termes de ressources très impressionnante. L'Union européenne se félicite du fait que des formes innovantes de partenariats telles que l'Alliance

mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI) prennent une importance de plus en plus grande dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies. Le GAVI est un bon exemple de coalition de gouvernements, d'entités des Nations Unies, de fondations philanthropiques comme la Bill and Melinda Gates Foundation et la Rockefeller Foundation, du secteur de l'industrie du médicament, des instituts techniques et des centres de recherche.

Les partenariats donnent à l'ONU la possibilité de sensibiliser davantage l'opinion publique et d'atteindre un auditoire plus large, du fait que les sociétés et les chefs d'entreprise défendent leurs valeurs, leurs objectifs et leurs activités. C'est un autre avantage des partenariats. Ils peuvent également contribuer à tester de nouvelles méthodes relatives à l'exécution des programmes, à la gouvernance, et à l'élaboration de normes dans les domaines des droits de l'homme, de l'environnement et de l'emploi.

Dans ce contexte, le Pacte mondial est un excellent exemple de coopération réussie entre l'ONU et le secteur privé, notamment en instituant une responsabilité sociale des entreprises fondée sur les valeurs fondamentales des Nations Unies.

Le Pacte mondial offre au secteur privé la possibilité de prendre part à des partenariats concrets avec le système des Nations Unies, notamment au profit de pays en développement.

D'aucuns font observer que les partenariats entre l'ONU et le secteur privé rassemblent nécessairement des acteurs dont les intérêts et les motivations sont différents, offrant des types et des niveaux de ressources et de compétences divers, et escomptant des résultats et des avantages différents. Ces différences ne constituent pas nécessairement des obstacles à la réalisation d'un accord sur des objectifs communs. L'Union européenne est persuadée malgré tout que ce sont les différences qui enrichissent le processus de recherche de solutions communes.

L'Union européenne comprend en partie les inquiétudes exprimées par certains sur la question des partenariats avec le privé et le risque que la recherche du profit et la promotion des avantages individuels privés ne soient privilégiées au détriment des avantages publics. Dans ce cas-là, l'Union européenne est d'avis que le partenariat ne doit pas compromettre l'indépendance de l'ONU et l'empêcher de défendre l'intérêt général et d'agir dans ce sens. Mais il est clair

que la motivation première du secteur privé reste le profit. Ceci n'est pas incompatible avec les valeurs universelles défendues par les Nations Unies. En respectant les valeurs universelles des droits de l'homme, des normes du travail, de la protection environnementale, le secteur privé ménage son image, sa crédibilité vis-à-vis de sa clientèle et donc à terme, son profit.

Un autre malentendu qui mérite d'être redressé porte sur l'impression que donne le système des Nations Unies de ne coopérer qu'avec les sociétés multinationales occidentales, de ne pas prêter suffisamment attention à l'établissement de partenariats avec les entreprises et les associations commerciales des pays en développement. Nous souhaitons que le système des Nations Unies élargisse davantage ses partenariats aux entreprises originaires des pays en développement. L'Union européenne encouragera, par des projets de renforcement des capacités, si nécessaire, la participation du secteur privé des pays en développement dans des partenariats.

Les partenariats doivent correspondre à des engagements communs entre partenaires, dans le respect mutuel et la poursuite d'objectifs communs. Pour l'élaboration des modalités régissant ces partenariats, l'Union européenne est convaincue que l'ONU doit conserver avec le secteur privé toute la souplesse que lui impose la vocation de tels partenariats.

En juillet 2001, à la session de fond du Conseil économique et social, les États Membres ont encouragé le système des Nations Unies à poursuivre et à accroître ses efforts afin de veiller à ce que les principes et modalités qui régissent les accords de partenariat reposent sur des bases solides, mais sans pour autant imposer une quelconque rigidité aux accords de partenariat. La souplesse et l'innovation requises pour coopérer avec les milieux d'affaires aussi bien que pour donner suite aux différents mandats et activités des organismes des Nations Unies pourraient pâtir d'une approche trop centralisée et institutionnalisée. L'Union européenne est convaincue de la nécessité d'éviter d'établir un encadrement trop formel au risque de décourager les initiatives les plus généreuses ou innovantes émanant du secteur privé. Le système des Nations Unies doit se montrer ouvert aux acteurs privés. Il n'est par exemple pas souhaitable d'entrer dans une mécanique trop rigoureuse

d'accréditation. La procédure doit rester flexible et ouverte.

Nous souhaitons approfondir ce débat fondamental avec nos partenaires sous ce point de l'ordre du jour de la cinquante-sixième Assemblée générale, dans la perspective d'aboutir à des conclusions utiles, sans trop s'attarder sur des questions de principe ou de doctrine, mais en s'efforçant avant tout de dégager les « bonnes pratiques », qui mèneront aux stratégies de partenariat ayant les meilleures chances de succès. L'Union européenne souhaite présenter un projet de résolution qu'elle ouvre à la négociation informelle, et également aux coauteurs. Elle espère recevoir un maximum d'appui afin que cette résolution reçoive le plus large consensus possible au sein de cette auguste Assemblée.

M. Navarette (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait d'abord exprimer sa gratitude au Secrétaire général pour son excellent rapport sur le point 39 de l'ordre du jour, « Vers des partenariats mondiaux », rapport dont nous sommes saisis. Les informations et recommandations qui y figurent faciliteront sans aucun doute notre débat.

La Déclaration du Millénaire reflète l'engagement des chefs d'État et de gouvernement de nos pays à mettre en place des formes puissantes de coopération avec le secteur privé et avec les organisations de la société civile, en vue de promouvoir le développement, d'éliminer la pauvreté et d'offrir au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général, davantage de possibilités et ce, en vue de contribuer à la concrétisation des objectifs et programmes de notre organisation.

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour confirmer l'attachement du Mexique à la réalisation de ces importants objectifs. Ces objectifs guident l'action de mon gouvernement, non seulement au plan international, mais, de plus en plus, au plan national.

Les statistiques déjà citées ce matin montrent de façon convaincante la façon dont la société civile et les entreprises privées se sont développées. Nous voudrions souligner en particulier l'existence de millions de petites entreprises et microentreprises dans les secteurs économiques réglementés et informels. Ces entreprises jouent un rôle vital dans la création d'emplois et de richesses au niveau local. Cet accroissement du nombre d'agents de la société civile

et du secteur privé s'accompagne naturellement d'un impact qualitatif sur les mesures prises par le système des Nations Unies et celles élaborées aux niveaux mondial, national et local.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, ces acteurs ont une multitude de compétences, représentent des groupes d'intérêts, des ressources et réseaux qui ne peuvent être ignorés. C'est pour cette raison que ma délégation estime que nous devons faire preuve de suffisamment d'imagination pour identifier et mettre en oeuvre des modalités concrètes pour orienter ces actions vers la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire. Le défi consiste à utiliser le potentiel des énergies créatrices de la société civile et du secteur privé pour promouvoir un développement durable, sans compromettre l'indépendance, l'équité, l'universalité et la nature multilatérale du système des Nations Unies.

La délégation mexicaine estime qu'il est nécessaire que les États Membres de l'ONU continuent de développer et de parfaire les principes et directives qui régiront les accords de coopération avec le secteur privé et la société civile. Toutefois, il ne faudrait pas que ces instruments de coopération soient rigides pour que les principes d'intérêt commun, de transparence et d'absence de favoritisme soient respectés.

Par ailleurs, le Mexique pense qu'une attention particulière doit également être accordée aux relations avec le secteur privé, de façon à éviter les erreurs pouvant assurer une crédibilité ou une légitimité aux entreprises dont les pratiques sont contraires aux principes de base de la Charte de l'ONU ou qui engendrent des conflits d'intérêts.

En outre, l'attitude dynamique et productive du secteur privé oblige l'Organisation des Nations Unies à améliorer ses méthodes de travail. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, il est de la plus grande importance d'éviter des chevauchements dans certains domaines et de palier le manque de points de convergence et de cohérence entre institutions, car cela crée un obstacle à une interaction efficace du système des Nations Unies avec le secteur privé.

Dans ce contexte, ma délégation appuie la suggestion que vient de faire le Représentant permanent de la République de Corée en vue de simplifier le processus d'accréditation des participants non gouvernementaux aux conférences des Nations Unies, notamment au processus préparatoire. Ces

procédures doivent être simplifiées, rendues plus transparentes et plus efficaces.

Ma délégation voudrait souligner que le fait de reconnaître la coopération avec le secteur privé et la société civile ne signifie pas remplacer les fonctions et les responsabilités des gouvernements s'agissant de l'élaboration des politiques nationale et internationale. La délégation mexicaine voudrait également souligner que la contribution que le secteur privé peut apporter au développement est multiforme. Il faut en profiter de manière efficace et constructive. C'est par le biais de l'investissement privé et de l'adoption de mesures concertées et transparentes qui garantissent que les effets économiques, sociaux et écologiques de ces investissements seront positifs que les entreprises nationales et étrangères peuvent mieux contribuer à la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire. De même, le secteur privé peut user de son influence pour appuyer l'existence même et le renforcement de moyens d'informations libres et indépendants afin de lutter contre la subornation et la corruption et encourager la bonne gouvernance tant au niveau institutionnel qu'aux niveaux national et mondial.

Ma délégation voudrait profiter de sa présence à cette tribune pour exprimer sa reconnaissance aux entités de la société civile et du secteur privé, et en particulier la Chambre du commerce internationale, le Forum économique mondial des entreprises pour les Nations Unies, le Forum africain pour la promotion de l'investissement pour leur participation constante, déterminée et constructive au processus préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement qui aura lieu à Monterrey, au Mexique, en 2002. La participation de ces entités au processus préparatoire de la Conférence de Monterrey aux côtés des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce, de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, du Programme des Nations Unies pour le développement et des États Membres de l'Organisation des Nations Unies nous redonne espoir que, conformément à la Déclaration du Millénaire, nous sommes en train de mettre en place les bases indispensables pour construire un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste.

M. Bhattacharjee (Inde) (*parle en anglais*) : Nous avons lu avec grand intérêt le rapport détaillé et riche en informations présenté par le Secrétaire général

et intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé » (A/56/323). Indubitablement, le processus de mondialisation, qui se caractérise par la libéralisation des échanges et des flux de capitaux ainsi que par les progrès rapides réalisés dans les techniques de l'information et des communications, ont eu pour résultat de renforcer les ressources financières et les capacités techniques du secteur privé. Certains de ses membres ont utilisé leurs profits de manière philanthropique en versant des contributions à l'ONU, aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux organismes de charité, voire même en investissant directement dans des projets de développement social. On est de plus en plus conscient du fait que le milieu des affaires peut contribuer aux objectifs mondiaux de développement et d'élimination de la pauvreté. Conjuguer la recherche du profit et le principe de la responsabilité sociale pourrait permettre de créer des possibilités commerciales durables sur le long terme.

Le Pacte mondial volontaire dont le Secrétaire général a pris l'initiative a soulevé quelque intérêt dans le monde des affaires. Des sociétés indiennes se sont associées à cette initiative, illustrant ainsi leur désir de créer un monde meilleur par le partage des responsabilités et en contribuant aux efforts nationaux de lutte contre la pauvreté, la faim, l'analphabétisme et la maladie.

L'idée de partenariats mondiaux avec tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé, a suscité un débat considérable à l'ONU l'année dernière. Le processus intergouvernemental n'a pas encore accepté ou entériné le Pacte mondial proposé par le Secrétaire général. Ce n'est pas parce que le concept de partenariat est nouveau ou qu'il est considéré comme non pertinent. Après tout, comme cela apparaît clairement à la lecture du rapport du Secrétaire général, le secteur privé collabore avec l'Organisation des Nations Unies depuis la création de l'Organisation. L'Organisation internationale du Travail est fondée sur un partenariat tripartite et l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination représente à ce titre un partenariat réussi. Plus récemment, le Fonds mondial pour le sida et la santé et le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications ont été mis en place en y introduisant le secteur privé.

Au Sommet du Millénaire, nos dirigeants ont décidé de développer des partenariats importants avec le secteur privé et les organisations de la société civile pour réaliser le développement et éliminer la pauvreté. Le partenariat a été clairement reconnu comme un instrument efficace et utile pour parvenir aux objectifs de développement. L'année dernière, le débat a, selon nous, reflété le souhait des États Membres d'établir un partenariat viable dans lequel les attributions, les règles d'engagement et les interactions seraient clairement définies. Les sociétés privées fonctionnent sur le territoire des États-nations et conformément au droit national. Si les gouvernements ne sont pas parties prenantes aux discussions sur la nature et la portée du partenariat mondial, il y aura au mieux un engagement limité avec l'Organisation des Nations Unies. Il est important que tous les partenaires participent de la même manière. C'est précisément l'exercice auquel nous nous livrons actuellement.

Nous reconnaissons que le partenariat mondial est une initiative intéressante et utile mais, comme nous en sommes encore à un stade expérimental, nous recommandons de ne pas oublier les points suivants. D'abord, le principe sur lequel il est actuellement basé ne constitue qu'une sélection partielle et arbitraire dans un ensemble complet d'objectifs sociaux et de développement que les États Membres ont soigneusement négociés. Il y a donc un risque d'accorder un poids plus important à un ensemble de principes au détriment d'autres.

L'initiative n'étant pas universelle dans sa portée, elle ne s'inspire que de certains principes extraits de conventions et d'autres instruments juridiques auxquels tous les États Membres ne sont pas parties. Le fait que les sociétés qui participent au partenariat mondial opèrent dans ces pays ne devrait pas obliger les gouvernements de ces pays à modifier leurs lois nationales ou à faire subordonner les investissements au respect de certaines conditions.

L'objectif du partenariat n'est pas clair. Que doit faire le partenariat entre l'ONU et le secteur privé? Demander à un partenaire de suivre volontairement certains des principes en matière de comportements sociaux établis par l'autre ne peut déboucher que sur un partenariat limité. Dans ce cas, l'Organisation des Nations Unies dans cette affaire devient un partenaire dormant. Le partenariat mondial n'engage pas le secteur privé à promouvoir les objectifs économiques

et de développement, qui doivent, selon nous, être les objectifs essentiels du partenariat mondial.

À cette époque de mondialisation et de concurrence pour les investissements directs étrangers, il y a un risque d'abaisser les normes dans la précipitation. Il serait bon que le partenariat mondial ne force pas les gouvernements à niveler leurs normes par le bas. Nous devons aussi mettre en garde contre certaines sociétés privées susceptibles d'utiliser le partenariat mondial comme excuse pour se retirer de pays qui ne sont plus rentables en arguant que les conditions locales sont incompatibles avec les autres objectifs fixés par le partenariat mondial.

En outre, nous souhaiterions intégrer les principes suivants à cette idée. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les partenaires concernés, en particulier le secteur privé, doit être conforme à la Charte des Nations Unies et aux principes de l'Organisation, sans compromettre l'indépendance et la neutralité de l'ONU.

Le partenariat mondial devrait avoir pour but de contribuer à la réalisation des objectifs de développement et à l'élimination de la pauvreté. Le secteur privé peut le faire grâce à des ressources financières, des transferts de technologies, un renforcement des capacités et des dépenses à caractère social, et en adoptant des politiques d'entreprise responsables. Nous voudrions encourager le secteur privé à suivre cette approche, aux niveaux tant national qu'international.

Nous recherchons une amélioration du dialogue et des consultations avec le secteur privé au sein de l'ONU – dans le cadre de mécanismes convenus – avec l'appareil intergouvernemental et avec le système de l'ONU. Leur participation par le biais de contributions financières, et par la mise en oeuvre de projets, serait aussi bienvenue. L'engagement avec le secteur privé ne devrait pas, toutefois, modifier ou diluer la nature intergouvernementale de l'ONU, ni son processus de prise de décisions.

Bien qu'elles participent au partenariat mondial, les entreprises privées, tout en poursuivant leurs opérations commerciales, doivent respecter le droit du pays et les règles et règlements locaux. Leur participation aux partenariats ne peut les exempter de leur responsabilité envers les institutions nationales concernées.

Le partenariat mondial devrait avoir une composition équilibrée, avec une représentation adéquate des entreprises commerciales de pays en développement. Nous voudrions aussi encourager un partenariat entre les secteurs privés des pays développés et des pays en développement qui favorisent le transfert de technologies et le développement de la capacité des individus.

Ma délégation est prête à s'engager dans un dialogue constructif. Nous pensons que nous faisons des progrès non seulement dans le processus d'élaboration d'un partenariat mondial avec le secteur privé, mais aussi dans l'amélioration de la compréhension de ce que représentent de bonnes pratiques et un comportement responsable des entreprises.

M. Ordzhonikidze (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Comme vous le savez tous, les tâches prioritaires proclamées dans la Déclaration du Millénaire comprenaient l'établissement de relations durables de partenariat entre l'ONU et le secteur privé. Dans sa résolution 55/215, intitulée « Vers un partenariat mondial », coparrainée par la Russie, l'Assemblée générale a défini le cadre pour la poursuite de la recherche de moyens, de domaines et de mécanismes optimaux de coopération entre l'ONU et le secteur privé.

L'expansion des relations d'affaires entre l'ONU et le secteur privé est un impératif à l'heure actuelle qui mérite tout l'encouragement et le soutien possibles. La mondialisation de l'économie internationale, qui a atteint un stade irréversible, a fait des relations commerciales une des forces motrices principales du développement accéléré des forces productives, et l'élément clef des relations économiques mondiales. D'où la pertinence des discussions d'aujourd'hui.

Nous partageons le point de vue selon lequel l'objectif principal de la coopération entre l'ONU et les acteurs non étatiques est l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation dans l'intérêt de tous les États Membres, sans porter, en aucune manière, atteinte aux principes de sa Charte. Cette coopération n'est pas un but en soi, mais un des puissants outils à même de contribuer à l'accomplissement de la tâche que le système des Nations Unies doit mener à bien. Parallèlement, elle doit servir les intérêts des gouvernements des États Membres, et contribuer à renforcer l'autorité de l'Organisation.

Les instruments de cette coopération comprennent la mobilisation des ressources du secteur privé pour les programmes d'aide au développement mis en oeuvre par l'ONU, et les efforts visant à éliminer la pauvreté et le sous-développement, l'ONU jouant un rôle prééminent dans l'établissement d'un équilibre optimal entre les intérêts du secteur privé et ceux des gouvernements bénéficiaires, dans l'exécution de programmes et de projets spécifiques.

Nous nous rendons bien compte que cela demandera une évolution rapide du Secrétariat, et l'adoption de règles de conduite au niveau intergouvernemental pour régler les interactions entre l'ONU et les entreprises commerciales. Tout en gardant la flexibilité nécessaire, ces règles de conduite devront garantir la communauté d'objectifs, la délimitation claire des fonctions et des responsabilités, l'obligation redditionnelle et la transparence, et affirmer le caractère inadmissible des avantages injustifiés et la préservation du caractère indépendant et impartial de l'ONU. Et, bien sûr, le développement des relations de partenariat avec le secteur privé ne devrait en aucun cas porter atteinte au caractère intergouvernemental de l'Organisation ou de ses mécanismes de prise de décisions. À cet égard, nous soutenons l'initiative du Secrétariat concernant la création d'un groupe de travail chargé d'envisager des mesures pour améliorer la cohésion et la capacité, notamment dans le domaine de la coopération avec le secteur privé.

L'éradication de la pauvreté et la promotion de la croissance économique et du développement durable devrait constituer le but principal des efforts conjoints de l'ONU et du secteur privé. À notre avis, ces domaines sont intrinsèquement adaptés au développement de partenariats reposant sur les intérêts mutuels des parties. En ce qui concerne d'autres domaines prometteurs de coopération avec le secteur privé mentionnés dans le rapport du Secrétaire général – des domaines comme la paix et la sécurité, le désarmement, les droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance – nous pensons qu'ils pourront être explorés après une analyse globale des expériences pertinentes acquises dans le domaine de la promotion du développement.

Comme le sait l'Assemblée, la Russie a activement soutenu le Contrat mondial lancé par le Secrétaire général, M. Kofi Annan. La participation des milieux d'affaires russes à la coopération avec l'ONU

dans le cadre du Contrat mondial présente de grands avantages, tant pour le développement d'un secteur privé national socialement responsable que comme moyen de renforcer sa position internationale. Nous voyons là aussi des occasions certaines d'attirer des capitaux étrangers privés et des ressources technologiques vers l'économie de la Russie. Ces relations de partenariat sont tout aussi importantes pour promouvoir l'incorporation dans les pratiques commerciales russes des normes internationales dans le domaine de la direction d'entreprise, de la gestion, de l'audit et du respect de l'environnement. La mise en oeuvre du Contrat mondial est bien entendu dans l'intérêt de tous les partenaires qui participent aux relations économiques dans le monde. Cela les aide sans conteste à tendre vers les normes et les règles les plus élevées dans le commerce mondial, y compris par le biais de l'interaction avec d'autres partenaires de l'ONU qui y coopèrent, dont beaucoup font partie de l'élite du commerce international.

Dans le cadre de notre politique constante de développement de la coopération entre les hommes d'affaires russes et l'ONU, une table ronde de haut niveau sur le sujet se tiendra à Moscou le 19 novembre prochain. Les parrains de cet événement sont l'Union russe de fabricants et d'hommes d'affaires et le Ministre des affaires étrangères de la Russie. Parmi les participants, on trouvera la Vice-Secrétaire générale, Mme Fréchette, et les directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Commission économique pour l'Europe, et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Les milieux d'affaires russes seront aussi représentés au plus haut niveau – plus de 30 présidents directeurs généraux des plus importantes sociétés russes sont attendus. Nous espérons aussi voir à Moscou des chefs d'entreprise du monde entier, y compris des chefs de grandes entreprises transnationales, qui ont déjà un passé fructueux de coopération avec l'ONU.

Nous espérons que cet événement donnera une nouvelle impulsion au processus de développement d'un partenariat durable entre le secteur privé russe et les organismes des Nations Unies, afin de trouver

ensemble des solutions aux problèmes contemporains de la mondialisation.

M. Moura (Brésil) (*parle en anglais*): La recherche d'une meilleure interaction entre les États et de nouvelles formes d'organisation de la société civile est une caractéristique de la démocratie moderne. Il est devenu ainsi possible de mieux identifier l'intérêt public et de mener des politiques plus appropriées. À présent les revendications sociales sont plus globales et plus diversifiées. Dans ce débat public de plus en plus important, les exigences anciennes sont devenues plus visibles et de nouvelles sont apparues.

Au Brésil, cette pratique a entraîné un dialogue plus transparent entre l'État, la société civile dans son ensemble et le secteur privé dans le but de parvenir à une répartition équitable et équilibrée des responsabilités. Le secteur privé est un partenaire de poids dans nos efforts de développement. Depuis 10 ans, le Brésil a réalisé un processus de privatisation très large et a attiré des investissements étrangers. L'efficacité de l'administration publique a augmenté, de même que la justice sociale, car le Gouvernement a pu concentrer ses efforts et ses ressources sur l'adoption de mesures répondant aux intérêts des plus nécessiteux.

Dans la quête d'une mondialisation plus authentique, plus inclusive et plus équitable, le rôle actif des secteurs tant public que privé est essentiel pour favoriser le développement. Il est vrai que parfois, il peut y avoir un conflit d'intérêts entre ces différents acteurs. Ce fut le cas, par exemple, au Brésil, en ce qui concerne le prix des médicaments contre le VIH/sida, qui n'a baissé qu'après que le Gouvernement se soit mis à en acheter des versions génériques. D'autres pays, qui sont confrontés à une épidémie ou à la menace d'une épidémie, ont récemment pris des mesures identiques. Les règles internationales, tout en protégeant les intérêts du secteur privé, ne doivent pas empêcher les gouvernements de veiller à la santé de leurs populations.

Malgré ces divergences d'intérêts, il est évident qu'il existe des possibilités de coopération mutuellement bénéfique entre le Gouvernement et les acteurs non étatiques. Personne ne conteste l'importance accrue du secteur privé. Il y a 10 ans, il existait 37 000 sociétés transnationales. Aujourd'hui, elles sont au nombre de 60 000. Le volume des investissements étrangers directs dans le monde était,

l'année dernière, six fois supérieur à ce qu'il était en 1991.

Le rapport du Secrétaire général, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé » abonde d'exemples de la façon dont de nombreux partenariats importants ont évolué au sein du système des Nations Unies, portant sur des domaines aussi diversifiés que le VIH/sida, la technologie de l'information et l'environnement. Ces partenariats s'établissent à un moment où le prétendu respect du civisme dans les relations d'affaires présente un intérêt accru dans le secteur privé et dans la société dans son ensemble. Les entreprises vendent non seulement leurs produits, mais aussi leurs marques et, ce faisant, essaient de coller à une image séduisante et à un comportement positif. On peut se demander si cette attitude reflète de véritables préoccupations sur le plan du partenariat ou ne correspond qu'à de l'individualisme constructif. Cependant, le fait est que les entreprises sont disposées à collaborer au sein de partenariats.

L'ONU devrait saisir cette occasion pour explorer de nouvelles voies de coopération avec le secteur privé, contribuant ainsi à transformer la mondialisation en un processus plus équitable et plus ouvert. Comme le montre le rapport dont nous sommes saisis, les partenariats peuvent, de diverses manières, contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de l'ONU, par exemple en appuyant des projets spécifiques, en finançant des programmes ou en appliquant les principes établis par les traités internationaux.

Le Pacte mondial est une de ces initiatives importantes. Jusqu'en 2002, plus d'un milliard d'entreprises de toutes les régions devraient souscrire à ce Pacte mondial et adhérer fermement à ses neuf principes qui touchent à l'environnement, aux normes de travail et aux droits de l'homme.

Plus de 200 sociétés brésiliennes participent à cette initiative, contribuant ainsi à la diffusion et à la consolidation de pratiques des entreprises plus saines dans notre pays. La première réunion officielle du Pacte mondial au Brésil s'est tenue à Belo Horizonte les 18 et 19 octobre et a décidé d'accélérer la mise en œuvre de cette initiative au Brésil en y faisant participer d'autres entreprises. Elle a également relevé un certain nombre de domaines de coopération avec les organismes des Nations Unies et a créé un groupe de

travail chargé d'élaborer un programme d'enseignement universitaire sur le civisme dans les relations d'affaires.

Le Gouvernement brésilien est heureux de cette réaction positive au Pacte mondial. Nous sommes cependant conscients que les partenariats ne sont pas dénués de risques, notamment celui lié à la réputation, qui se traduit par une perte de crédibilité qui découlerait du choix d'entreprises inappropriées.

Il importe donc que les sociétés privées respectent les engagements auxquelles elles ont souscrit. Pour ce qui est du Pacte mondial, par exemple, il est nécessaire de faire en sorte que les sociétés respectent les principes. Le Secrétaire général a pris une mesure en ce sens en exhortant les entreprises participantes à fournir, au moins une fois par an, un exemple concret de progrès réalisés ou d'enseignements tirés dans l'application de ces principes. Le Pacte mondial peut également encourager une augmentation considérable du nombre de projets communs réalisés par ces entreprises et l'Organisation des Nations Unies, et ce, en vue de mettre en pratique certains objectifs spécifiques de l'Organisation. Il convient également de noter que l'année prochaine, le Pacte promouvra un dialogue sur les politiques à propos des expériences pratiques concernant la durabilité, en appui au sommet Rio + 10. En outre, afin d'éviter les risques, tous les partenariats devraient suivre certains principes et avoir des buts tels que visées communes, transparence, obligation redditionnelle et promotion des objectifs des Nations Unies.

Dans la Déclaration du Millénaire, nos chefs d'État et de gouvernement ont décidé de donner au secteur privé la possibilité de contribuer davantage à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies. À présent, c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de fournir une orientation politique au système des Nations Unies pour que ces activités puissent se dérouler de manière satisfaisante. À cet égard, nous pensons que la première étape pour nous devrait être de définir les objectifs et les principes généraux.

M. Laurin (Canada) : Le Canada accueille favorablement le rapport du Secrétaire général intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé ». Il se réjouit également des

recommandations du Secrétaire général, présentées à la demande de l'Assemblée générale dans sa résolution 55/215, « Vers des partenariats mondiaux ».

Au Sommet du Millénaire, nos dirigeants ont reconnu qu'un des principaux défis qui se posent à nous aujourd'hui consiste à garantir que la mondialisation devienne une force positive pour toutes les populations du monde. Nos dirigeants ont pris la résolution, dans la Déclaration du Millénaire, de donner au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général, de plus grandes possibilités de contribuer à la réalisation des objectifs et programmes des Nations Unies.

Bon nombre des problèmes auxquels le monde est confronté ne peuvent être résolus ou surmontés par les États agissant seuls. Les États manquent tout simplement de ressources qui leur permettraient de relever les défis qui se posent aux Nations Unies, comme le développement, l'élimination de la pauvreté, la lutte contre les maladies, la protection de l'environnement et la réaction aux urgences, sans l'aide de particuliers et d'organisations. La contribution de la société civile est essentielle pour atteindre les objectifs que les États Membres ont fixés pour les Nations Unies. Il s'ensuit que l'ONU doit faire participer la société civile à son action.

La société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, possède beaucoup de compétences, d'expérience et de ressources qui peuvent être d'une importance cruciale pour s'attaquer à des défis internationaux. Dans des domaines comme l'assistance humanitaire, la société civile est essentielle pour fournir des vivres, des abris et des soins médicaux aux populations dans le besoin, que ce soit à cause de catastrophes naturelles ou d'urgences complexes. S'agissant du développement, la société civile, en particulier le secteur privé, joue un rôle clef pour ce qui est de fournir le commerce, l'investissement et les ressources nécessaires pour mettre en valeur le potentiel de chaque pays, rehaussant ainsi les niveaux de vie. La société civile participe activement à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable, à l'amélioration des conditions de travail, ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits de la personne et à la réalisation des objectifs du développement social.

Étant donné que la coopération entre la société civile et l'ONU prend davantage d'importance, il

s'ensuit qu'il devrait se présenter à la société civile davantage de possibilités de participer aux discussions des Nations Unies. Pour nous assurer que l'ONU soit pertinente pour les populations du monde, nous devons faire participer celles-ci à la conception et à la mise en oeuvre des plans et des programmes des Nations Unies.

(l'orateur poursuit en anglais)

Le Canada se réjouit de l'attention que le rapport du Secrétaire général accorde au fonctionnement du Pacte mondial du Secrétaire général. Le Pacte est une initiative positive et prospective visant à faire participer la société civile, dont les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à l'appui des objectifs des Nations Unies. La force du Pacte réside dans le fait que ses principes clefs découlent de trois instruments internationaux importants et largement acceptés : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail, et la Déclaration de Rio. Nous souscrivons à l'approche du Pacte fondée sur les partenariats, l'apprentissage et la diffusion des pratiques exemplaires. Ceux-ci fournissent à ses participants, à la société civile et à l'ONU la légitimité et les instruments nécessaires pour traduire des principes mondiaux en des solutions locales viables.

Le Canada fait sienne la conclusion du rapport que la création d'alliances avec des partenaires non traditionnels comme le secteur privé profite aux gouvernements, à l'ONU et à d'autres organisations multilatérales. Si l'action du secteur privé ne saurait jamais remplacer l'action des gouvernements, le secteur privé peut être un partenaire important pour ce qui est de la mise en commun d'informations, de la formulation de stratégies, de la fourniture de ressources et du relèvement de la crédibilité. Pour à la fois les Nations Unies et le secteur privé, le renforcement de la collaboration peut déboucher sur une meilleure compréhension des réalités locales. Cela devrait aboutir à l'élaboration de stratégies plus durables et contribuer à accroître, par effet de levier, la capacité du secteur privé de faire une contribution positive au développement durable.

Au moyen d'initiatives comme le Pacte mondial, qui cherche à intégrer des principes internationaux largement acceptés dans les opérations quotidiennes du secteur privé, le secteur privé reconnaît aussi les avantages qu'il y a à oeuvrer en partenariat avec

l'Organisation des Nations Unies : Le travail en partenariat avec l'ONU peut aider des sociétés et des entreprises à s'assurer que leurs stratégies et projets sont conformes et contribuent à la promotion des droits de la personne et aux objectifs du développement social, aux normes du travail et à la protection de l'environnement.

Le Canada appuie l'action menée pour faire avancer les partenariats dans des domaines comme les réseaux mondiaux consacrés aux politiques gouvernementales, les réseaux mondiaux du savoir et de l'apprentissage, les codes et normes volontaires, et pour faciliter l'investissement et la collecte de fonds privés. Le Canada se félicite de l'occasion d'examiner plus avant la façon dont le secteur privé et d'autres acteurs de la société civile peuvent être mieux intégrés dans toute la gamme des activités des Nations Unies.

Le rapport met l'accent à juste titre sur la nécessité de rehausser encore plus la capacité des pays en développement de poursuivre des objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Nous reconnaissons l'importance de travailler avec les gouvernements et la société civile sur des méthodes d'approfondissement du dialogue, de relèvement de la sensibilisation à des questions clefs et de discussion des moyens de promouvoir les principes de bonne conduite dans les milieux intérieurs et internationaux des affaires.

Le Canada, par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international, encourage et appuie l'investissement et les activités du secteur privé qui font une contribution positive sur les plans économique, social et environnemental. Le Canada continuera d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour agir de concert avec le secteur privé afin de promouvoir le développement durable, particulièrement en ce qui concerne l'identification des moyens par lesquels l'aide publique au développement peut contribuer à une approche de ce type.

Le Canada fait activement la promotion de la responsabilité sociale des entreprises dans les Amériques. Nous avons déployé de grands efforts pour obtenir un engagement, dans le Plan d'action du Sommet des Amériques de 2001, envers la poursuite de l'analyse et de l'examen de la promotion de la responsabilité sociale des entreprises à l'Organisation des États américains et, en particulier, la convocation d'une réunion hémisphérique au début de 2002.

Le Canada appuie le projet de résolution de cette année sur les partenariats. Nous nous félicitons de l'accent qu'il met sur le rôle du secteur privé dans les pays en développement et sur la reconnaissance du rôle que les petites et moyennes entreprises peuvent jouer dans les partenariats avec l'ONU.

Le Canada a été d'accord avec le Secrétaire général Kofi Annan lorsqu'il a déclaré :

« Nous savons maintenant qu'on ne peut parvenir à la paix et à la prospérité sans partenariats faisant intervenir les gouvernements, les organisations internationales, le monde des affaires et la société civile. Dans le monde d'aujourd'hui, nous sommes tributaires les uns des autres. »

En faisant participer la société civile, dont le secteur privé, à des partenariats, les Nations Unies augmenteront considérablement leur capacité de s'attaquer aux défis qui se posent au monde et d'atteindre les objectifs que nous avons fixés pour cette Organisation.

M. Hassan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général pour son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé.

Nous nous associons à la déclaration faite par la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Bien que le présent débat ait commencé il y a deux ans seulement, l'histoire du partenariat de l'ONU avec les protagonistes autres que les États est aussi vieille que l'Organisation elle-même. Le fait que le Comité du Conseil économique et social chargé des organisations non gouvernementales ait été établi en juin 1946 témoigne de l'ancienneté de ces relations. Aujourd'hui, des milliers d'organisations non gouvernementales sont enregistrées auprès des différents organismes des Nations Unies en tant que partenaires ou collaboratrices. De la même manière, le secteur privé, les institutions financières internationales et les sociétés multinationales collaborent avec divers organismes des Nations Unies partout dans le monde. Avec l'aide de ces partenaires, les organismes des Nations Unies ont remporté de grands succès, notamment dans le domaine de la santé, de la nutrition, de l'élimination de la pauvreté et du développement.

L'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI) du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'initiative lancée par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour que l'Afrique puisse disposer de médicaments bon marché et l'initiative « Faire reculer le paludisme » de l'Organisation mondiale de la santé sont quelques exemples de nombreuses initiatives de partenariat qui ont été couronnées de succès.

Le monde est actuellement confronté à de nombreux défis complexes et aux dimensions multiples. La mondialisation est en train de modifier les valeurs économiques, sociales, culturelles et politiques. Elle a eu pour effet de rendre la position des groupes vulnérables plus difficile encore et a causé un accroissement des inégalités économiques entre les pays et les régions. La mondialisation a eu pour inconvénient d'affecter négativement le processus global de développement. Ceci se manifeste par l'accroissement du fossé numérique, les inégalités croissantes en matière de revenus et la concentration du pouvoir économique grâce à des mégafusions. Les petits pays dont l'économie est structurellement faible ont ainsi été marginalisés.

Il est donc de plus en plus évident que si nous voulons que la mondialisation soit mise au service de tous, comme l'ont imaginé les dirigeants du monde dans la Déclaration du Millénaire, les défis économiques, financiers et sociaux auxquels l'humanité est confrontée doivent être abordés de manière homogène par toutes les parties prenantes. Ceci suppose une plus grande coopération entre les gouvernements des États Membres de l'ONU et d'autres acteurs non étatiques, tels que les institutions de Bretton Woods, la société civile et le secteur privé ainsi qu'une plus grande harmonie dans les efforts entrepris conjointement pour promouvoir le développement.

Sur la base de ce principe, le Pakistan se félicite de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les autres parties prenantes et prend note du rôle positif joué par ces partenariats dans l'amélioration des flux de ressources financières et de connaissances techniques, y compris en matière de recherche et de développement, dans le renforcement des capacités et la mise en commun d'expériences dans différents domaines liés au développement. Nous estimons que les défis complexes d'aujourd'hui ne peuvent être relevés que grâce à une démarche de

collaboration cohérente associant les gouvernements des États Membres de l'ONU, les partenaires institutionnels, le secteur privé et la société civile. De fait, la seule solution à ces maux est de faire face aux réalités, de parvenir à un consensus et de s'attaquer collectivement à ces défis, dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle.

En d'autres termes, nous avons besoin de partenariats mondiaux pour répartir uniformément les bénéfices de la mondialisation, promouvoir les idéaux chers à l'ONU et atteindre les objectifs de développement fixés dans la Déclaration du Millénaire.

Nous reconnaissons également le rôle essentiel que le secteur privé peut jouer dans la réalisation des autres objectifs des grands sommets et conférences de l'ONU, en particulier dans les domaines du commerce, de la dette, de l'investissement et de la technologie et de la coopération industrielle. Il peut aussi apporter des contributions positives aux activités opérationnelles de l'ONU, qui ciblent en priorité les catégories les plus défavorisées et les plus pauvres de la société.

Toutefois, nous attendons avec intérêt de pouvoir donner forme à cette relation en mettant au point des modalités d'interaction et en définissant les règles d'engagement entre l'ONU et les autres parties prenantes dans le cadre d'un processus intergouvernemental transparent. Cela suppose un dialogue prolongé entre l'ONU et les partenaires de négociation intéressés sur tous les aspects de la coopération, notamment les responsabilités et les obligations. Il va sans dire que dans tout exercice de ce type, c'est à l'ONU que revient le rôle central. De fait, les critères de mise sur pied d'un partenariat doivent être définis par l'Assemblée générale et reposer sur les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. Je rappelle que le principe directeur du partenariat mondial doit être le paragraphe 20 de la Déclaration du Millénaire, qui prévoit l'établissement de partenariats solides avec le secteur privé en vue de promouvoir le développement et d'éliminer la pauvreté.

À cet égard, nous appuyons les vues exprimées par les États Membres et également énoncées au paragraphe 39 du rapport, selon lesquelles les accords de partenariat doivent se fonder sur des définitions, des principes et des critères clairement définis. Ces directives doivent clairement stipuler les limites des responsabilités et des rôles respectifs, les obligations liées aux responsabilités, ainsi que le critère de

transparence et l'engagement de maintenir l'indépendance, l'intégrité et l'impartialité de l'ONU. En outre, ces directives doivent viser à servir les buts et principes du système des Nations Unies et respecter la souveraineté et la suprématie des États.

Nous tenons à dire sans équivoque que les États sont les principales organisations constituées par des peuples. La structure organisationnelle globale des relations internationales est le système inter-États. Il a été universellement admis qu'il n'existait pas de solution de remplacement aux États. Toute coopération entre l'ONU et les acteurs non étatiques ne doit donc pas remettre en cause la dimension intergouvernementale de l'ONU, et en particulier au niveau de ses procédures de prise de décisions.

Nous discutons ici de la question du point de vue de l'ONU, mais nous ne devons pas oublier que les partenariats entre l'ONU et les partenaires concernés n'auraient pas de sens si nous ne les considérons d'un point de vue « propauvres ». Autrement dit, la coopération entre l'ONU et les partenaires concernés doit être axée sur la réalisation des objectifs de développement et des buts fixés dans la Déclaration du Millénaire et d'autres conférences et sommets de l'ONU : libérer les peuples des conditions abjectes et déshumanisantes de la pauvreté absolue et du sous-développement. Nous souscrivons, par conséquent, à la recommandation qui figure au paragraphe 115 du rapport, selon laquelle cette coopération vise principalement à permettre à l'Organisation de servir plus efficacement les États Membres et leurs peuples.

Nous estimons que les êtres humains sont la ressource la plus précieuse des États Membres. L'ONU et ses partenaires mondiaux doivent donc faire tous les efforts possibles pour préserver les peuples du fléau de la faim, de la maladie et de la malnutrition. À cet égard, nous apprécierions beaucoup de voir la société civile et le secteur privé se joindre au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et à l'Organisation mondiale de la santé pour encourager les gouvernements à mettre les médicaments contre le VIH/sida à la portée des malades du VIH/sida; pour demander à l'Organisation mondiale du commerce d'assouplir ses règles contraignantes sur les droits de propriété intellectuelle concernant les médicaments vitaux; pour demander aux sociétés pharmaceutiques multinationales de mettre fin à leurs pratiques tarifaires monopolistiques sur les médicaments, que trop peu de pauvres peuvent se

permettre; et pour demander aux institutions financières multilatérales et aux gouvernements donateurs de libérer l'humanité du piège de la dette.

M. Darwish (Égypte) (*parle en arabe*): Je voudrais pour commencer féliciter le Secrétaire général de son rapport sur les partenariats mondiaux, qui contient beaucoup d'idées sur l'avenir des rapports entre l'ONU, la société civile et le secteur privé. Le rapport fait également état des vues des États Membres et des acteurs non étatiques. À cet égard, nous tenons à dire que nous appuyons un dialogue franc et constructif entre tous les partenaires intéressés des États Membres et les représentants de la société civile et du secteur privé dans le but de parvenir à un accord sur les directives et les normes qui régiront les rapports futurs entre l'ONU et les acteurs non étatiques dans le cadre des partenariats mondiaux.

La mise en place de partenariats mondiaux doit servir les buts et principes de l'ONU tels qu'ils sont énoncés dans la Charte, en particulier la promotion du développement et la lutte contre la pauvreté. De notre point de vue, cela doit découler logiquement des méthodes de travail utilisées aux niveaux national et international pour faire face à l'évolution rapide de la situation politique et économique mondiale. Cela suppose que l'on relève les défis de la mondialisation, tout en en mettant le potentiel à profit pour promouvoir le développement et le progrès économique. Cela nécessite, à son tour, une adaptation des institutions nationales et internationales existantes en la matière pour redresser les déséquilibres existants plutôt que de les aggraver, eu égard, en particulier, au caractère de moins en moins démocratique des instances internationales de prise de décisions. La politique en matière de partenariats mondiaux doit prendre en compte la participation effective des pays en développement dans la définition de ces mécanismes et de nouvelles méthodes afin de leur permettre de refléter réellement leurs intérêts de manière équilibrée pour le bien de toutes les parties prenantes.

Nous saluons toutes les initiatives existantes et les partenariats mis en place pour renforcer la coopération entre l'ONU et toutes les parties intéressées et pour défendre les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, nous ne voyons pas la nécessité d'entériner précipitamment ces initiatives avant que l'on parvienne à un consensus dans le dialogue dont j'ai parlé sur les directives et les normes qui régissent ces partenariats. Nous devons par

conséquent, évaluer les accords actuels en la matière et trouver un consensus sur ce qu'il faudra mettre en oeuvre à l'avenir. Nous estimons également que les principes directeurs de certaines des initiatives existantes doivent être adaptés afin de refléter les intérêts des pays développés et des pays en développement plutôt que de défendre les intérêts d'un seul groupe au détriment de l'autre.

Nous nous félicitons des dispositions portant sur la responsabilité sociale des investissements étrangers directs des sociétés multinationales en matière de normes du travail et d'environnement, et de respect des droits de l'homme. Mais il ne faut pas les lier à d'autres principes tout aussi importants, comme celui de l'encouragement des investissements étrangers directs dans tous les pays en développement et la nécessité d'engager un dialogue sur les causes des déséquilibres existant dans la répartition de ces investissements et leur concentration dans un nombre limité de pays. C'est là une question qui revêt la plus haute priorité pour les pays en développement. Il ne suffit pas, à cet égard, d'invoquer le prétexte que les investissements directs étrangers sont liés uniquement à la politique écologique et économique d'un pays. Cela est illogique, car de nombreux pays en développement subissent des contraintes considérables dans la mise en oeuvre de réformes économiques et politiques extrêmement coûteuses en termes d'ouverture de marchés à la concurrence étrangère et de création d'un environnement favorable à l'investissement. La promesse de l'attrait de ressources et d'investissements étrangers ne s'est pas concrétisée; cela soulève de nombreuses questions et l'on peut s'interroger sur le bien-fondé du cadre proposé.

Pour terminer, je voudrais souligner l'importance, pour tout dialogue sur de futurs partenariats internationaux, d'assurer la présence appropriée des représentants du secteur privé national des pays en développement, afin de réaliser l'équilibre que nous espérons tous dans ce type de relations, surtout que les efforts nationaux constituent la base de la mobilisation des ressources pour le développement et la création d'un environnement national favorable à l'investissement. J'insiste également sur l'importance de ne pas adopter dans la précipitation des normes ou règles internationales sur les questions liées à l'environnement économique interne dans les pays en développement, même si la mise en oeuvre de ces normes est volontaire. Cela ne doit se faire que s'il

existe une participation active et effective des représentants des pays en développement, pour que ces règles et normes tiennent compte du contexte politique et socioéconomique de ces pays. Cela permettrait de prévenir que ces normes et règles soient dictées par quelques pays et leurs groupes d'intérêts, au détriment des intérêts et des priorités de l'ensemble des pays en développement.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise précédemment, je donne la parole à l'Observateur de la Suisse.

M. Staehelin (Suisse) : Ma délégation tient tout d'abord à remercier le Secrétaire général pour l'excellent rapport qu'il a établi sur la coopération entre l'ONU et tous les partenaires pertinents, y compris le secteur privé. Ce document et ses annexes présentent un aperçu très exhaustif des modalités existantes de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et ses différents partenaires, tout en identifiant les questions qui restent ouvertes dans ce contexte. Il formule de surcroît des recommandations très pertinentes pour l'amélioration de cette coopération.

Il y a une année, la Déclaration du Millénaire donnait l'occasion à la plus grande réunion de chefs d'État et de gouvernement de réaffirmer leur foi dans l'Organisation des Nations Unies et dans sa Charte, fondements indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste. La communauté internationale s'est engagée à ce titre à n'épargner aucun effort pour promouvoir la paix et la sécurité, pour éliminer la pauvreté, pour protéger notre environnement, pour promouvoir les droits de l'homme et la démocratie.

C'est dans cette perspective qu'il est essentiel d'obtenir le plein appui de tous les partenaires pertinents, en particulier le secteur privé. Le rôle de ce dernier est en effet crucial, ne serait-ce qu'en raison du volume énorme des flux de capitaux privés et de leur impact majeur sur la vie du plus grand nombre. Cette année encore, par exemple, les investissements privés étrangers se sont élevés à plus de 1 000 milliards de dollars. Cependant, une logique économique à court terme et au sens étroit semble dicter encore trop souvent les objectifs et les stratégies des entreprises. Dès lors, la plupart d'entre elles ne parviennent à tenir compte ni des aspects sociaux, ni des aspects environnementaux de leur activité, quand bien même

ces derniers sont d'une grande importance. Nous devons donc trouver des approches convaincantes pour les encourager à modifier leurs perspectives, pour les aider à le faire.

À ce titre, je voudrais souligner que ce rôle accru du secteur privé, tel que nous le concevons, ne signifie cependant pas que les entreprises puissent - ou même souhaitent - prendre la place des États. Par analogie, l'émergence de la société civile au niveau international n'a pas altéré le rôle fondamental des États. Nous sommes en fait convaincus que l'État, la société civile et le secteur privé sont nécessairement complémentaires. Le rapport du Secrétaire général démontre d'ailleurs parfaitement la nécessité de clarifier les responsabilités respectives des acteurs agissant au niveau global, et l'importance de réussir à dépasser la méfiance et les malentendus qui peuvent exister entre eux.

En une période caractérisée par la raréfaction des ressources gouvernementales mises à la disposition de la coopération internationale dans tous ses aspects, nous réalisons tous qu'il nous faut parvenir à faire plus avec moins. Dans ce sens, et sans abandonner nos efforts pour faire croître à nouveau le volume de l'aide publique au développement, nous devons apprendre à travailler ensemble. Nous devons en particulier apprendre à développer des partenariats public-privé, qui sachent servir efficacement l'intérêt commun.

Pour ce faire, nous avons besoin de nouveaux outils et plus encore, d'une nouvelle culture de coopération. À ce titre, la Suisse trouve spécialement intéressant le développement de dialogues politiques - « *policy dialogue* » - avec le secteur privé, tout comme les actions de sensibilisation et de promotion des objectifs des Nations Unies - « *advocacy* » - entreprises avec les acteurs non étatiques. Ce sont des approches particulièrement utiles et opérationnelles pour faire progresser concrètement les engagements du millénaire.

Les efforts nombreux et variés des Nations Unies dans cette perspective, sont prometteurs. Nous citerons comme exemple celui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) qui, au cours des années écoulées, seule ou dans le cadre de réseaux, est parvenue déjà à mobiliser des énergies formidables ainsi qu'un volume financier considérable au bénéfice de son action mandataire. Le Pacte mondial est lui aussi une initiative hautement intéressante, que nous soutenons

avec engagement et confiance. Le Pacte mondial, en effet, dispose d'un très grand potentiel pour promouvoir une plate-forme de valeurs fondamentales, pour catalyser des formes innovatrices de partenariat, pour mobiliser des ressources financières au bénéfice de l'effort de développement. Le Pacte mondial fait aussi oeuvre de pionnier en promouvant une approche intégrée de l'entreprise citoyenne, responsable dans sa sphère d'influence de l'impact de ses activités sur les différentes communautés concernées et leur environnement.

Nous avons noté avec satisfaction que le nombre de compagnies souscrivant aux valeurs fondamentales du Pacte mondial, au Nord comme au Sud, augmente régulièrement depuis son lancement officiel l'an passé. Nous réalisons cependant que le Pacte mondial est encore en phase de développement. L'initiative a manifesté certaines faiblesses juvéniles. Aussi encourageons-nous un regard critique et constructif sur les activités du Pacte mondial et des firmes qui ont décidé d'y adhérer. Il est crucial d'éviter que cette initiative ne soit réduite à une action cosmétique ne conduisant à aucun changement d'attitude positive de la part des partenaires impliqués.

À ce titre, le Pacte mondial, comme l'ensemble des partenariats public-privé initiés dans le cadre des Nations Unies, doit, selon nous, respecter un certain nombre de règles simples et efficaces. Tout d'abord, il doit pleinement sauvegarder l'intégrité et l'indépendance de l'ONU. Ensuite, il doit fonctionner dans la plus grande transparence possible. Enfin, ses partenaires doivent contribuer à la réalisation des objectifs de l'Organisation. L'établissement de lignes directrices pour les partenariats entre l'ONU et le secteur privé, révisé régulièrement au fur et à mesure de l'évolution de l'environnement politique et économique global, est à ce titre indispensable.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

J'informe les membres de l'Assemblée qu'un projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour sera présenté ultérieurement.

Point 171 de son ordre du jour**Célébration de la Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé****Projet de résolution (A/56/L.8)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Koweït, qui va présenter le projet de résolution A/56/L.8.

M. Abulhasan (Koweït) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait d'emblée exprimer toute son appréciation aux États Membres pour leur appui de l'initiative du Koweït visant à faire examiner aujourd'hui le point 171 de l'ordre du jour intitulé « Célébration de la Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé ». Cet appui montre bien le désir des États Membres d'amener cette organisation à relever les défis que nous avons rencontrés au cours de ce siècle et que d'aucuns considèrent comme l'héritage du siècle dernier avec toutes les conséquences négatives que nous connaissons. Aucun secteur de la vie n'a été épargné, et certainement pas l'environnement dans lequel nous vivons.

Le Sommet du Millénaire a été pour nous un tournant important dans le domaine de la coopération internationale pour la protection de l'environnement de la planète que nous souhaitons préserver pour les générations futures. Chacun reconnaît que l'environnement, et tous les éléments naturels qui le composent, ont été touchés par les activités humaines quotidiennes. Que ce soit d'une manière délibérée ou involontaire, nous exploitons l'environnement d'une façon qui épuise certaines ressources ou ont parfois une incidence négative sur l'ensemble de l'environnement.

Depuis que le Koweït a, avec l'appui des États Membres, pris l'initiative d'inclure ce point à l'ordre du jour, nous avons constaté qu'il existait un sentiment général au sein de tous les États Membres en faveur de nos préoccupations et de celles des États du Golfe vis-à-vis de la situation écologique de la région. Les guerres et les conflits armés dont nous avons été témoins ont eu des incidences négatives sur tous les secteurs de la vie, notamment, hélas, sur l'environnement, à tous les niveaux et dans tous les domaines. Cela nous a amenés à prendre une initiative

dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour lancer un appel général afin de sensibiliser les États Membres à l'importance qu'il y a à préserver l'environnement, en particulier en cas de guerres ou de conflits armés.

Nous n'aurons probablement pas de difficulté à nous entendre sur ce qui suit : il serait largement futile pour les êtres humains de survivre aux ravages et au fléau de la guerre s'ils ne retrouvaient pas un environnement sain et pacifique après les conflits. Sinon, tous ceux qui survivraient au fléau de la guerre seraient confrontés à un autre type de combat : survivre et se protéger contre les divers produits toxiques qui se sont répandus dans l'environnement à la suite des guerres et de l'utilisation de l'environnement et des ressources naturelles comme moyen de mener la guerre et d'engendrer la destruction.

La faune et la flore, les écosystèmes et les ressources naturelles du Golfe ont été détruits à très grande échelle par les conflits armés et les guerres dont nous avons été témoins, rendant cet environnement extrêmement fragile. En outre, ces ravages ont gravement affecté la santé des personnes de notre région.

Ma délégation voudrait rappeler à chacun que l'utilisation des ressources naturelles et la destruction de l'environnement à des fins stratégiques ou militaires sont un affront flagrant à la nature. C'est également une violation du droit international, en particulier de l'article 35 du Protocole additionnel se rapportant aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole 1) qui est entré en vigueur en 1979. Le paragraphe 3 de ce protocole stipule :

« Il est interdit d'utiliser des méthodes ou moyens de guerre qui sont conçus pour causer, ou dont on peut attendre qu'ils causeront, des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel ».

Avant de vous présenter les paragraphes et la substance du projet de résolution dont nous sommes saisis, je voudrais réitérer les remerciements de mon gouvernement et de mon pays à tous les États Membres, et en particulier à ceux qui se sont portés coauteurs du projet de résolution qui est présenté dans le document A/56/L.8. Nos remerciements vont également aux pays qui se sont associés au consensus à l'appui de cette initiative. Ils nous ont ainsi permis

d'espérer que la communauté internationale continuerait de garantir une vie saine pour les générations futures et que la communauté internationale veillerait à mettre en place des mesures de sécurité globales qui ne se limitent pas à la seule prévention de la guerre ou à la diplomatie préventive pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces mesures feront plutôt partie intégrante de la culture de la paix et des principes de rétablissement de la paix après les conflits visant à garantir un environnement sain pour ceux qui auront survécu au fléau et aux souffrances de la guerre.

Avant de m'exprimer au nom de tous les États qui se sont portés coauteurs du projet de résolution A/56/L.8, je voudrais indiquer que depuis la publication de ce document, les États suivants se sont ajoutés à la liste de coauteurs : Bangladesh, Belize, Brésil, Cameroun, Chypre, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Nicaragua, Pakistan, Philippines, Pologne, République islamique d'Iran, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Tunisie, Uruguay et Zambie.

Ces États ont rejoint les coauteurs originels : Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bhoutan, Chili, Comores, Costa Rica, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Gabon, Honduras, Îles Marshall, Inde, Koweït, Maldives, Mali, Micronésie (États fédérés de), Oman, Qatar et Vanuatu.

Les trois alinéas de préambule du projet de résolution sont de nature générale, et ils reflètent les éléments sur lesquels nos dirigeants se sont entendus au Sommet du Millénaire et qui ont trait à l'importance, pour les prochaines générations, de la protection de l'environnement. Les dispositions du préambule prennent aussi en compte le fait que l'environnement a été exploité à mauvais escient et dégradé au cours des conflits armés. Le dispositif du projet de résolution contient une demande spécifique adressée à la communauté internationale de respecter l'environnement et de prévenir son exploitation en temps de conflit armé.

Au paragraphe 1 du dispositif l'Assemblée proclame que le 6 novembre sera chaque année la Journée internationale pour la prévention de

l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé. Au paragraphe 3, elle prie le Secrétaire général de veiller à l'application de la résolution et à sa diffusion dans la communauté internationale.

Les coauteurs du projet de résolution espèrent qu'elle sera adoptée par consensus.

M. Hybl (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis souhaiteraient saisir cette occasion pour réaffirmer notre longue amitié avec le Koweït et notre étroite relation en matière de sécurité et de coopération militaire, qui reflète notre ferme détermination de garantir la sécurité dans la région du Golfe. Nous soutenons le rôle dominant du Koweït dans le domaine de la conservation et de la restauration du milieu marin.

Nous nous sommes joints au consensus sur ce projet de résolution, étant bien entendu que notre approbation ne restreint en rien les droits des États-Unis ou de tout autre État à prendre toutes les mesures nécessaires autorisées par le droit international et tous les traités internationaux pertinents, et étant entendu que les dispositions du projet de résolution sont conformes à la Convention de 1977 sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles.

M. Aldouri (Iraq) (*parle en arabe*) : L'intérêt pour la protection de l'environnement a heureusement augmenté de manière considérable durant les 25 dernières années du siècle passé et au début du XXI^e siècle. L'Iraq fait partie des pays qui appuient vigoureusement la protection de l'environnement et qui s'érigent contre son exploitation, tant en temps de paix qu'en temps de guerre.

L'Iraq a été et continue d'être la victime d'une grave pollution de l'environnement en raison des guerres et des conflits armés. L'air et l'eau y sont pollués jusqu'à ce jour et continueront de l'être pendant les cinq millions d'années à venir. Cela a commencé notamment en 1991 et a entraîné la propagation de graves maladies qui font, chaque jour, des centaines de morts parmi les femmes, les enfants et les vieillards.

L'Iraq a perdu près d'un million et demi de personnes, principalement à cause de la pollution de l'environnement, elle-même provoquée par les conflits armés. Cette pollution va donc perdurer pendant des

millions d'années pour une raison essentielle qui est l'utilisation d'uranium appauvri, sans parler des centaines de milliers de bombes qui ont plu sur l'Iraq en 1991. En fait, l'Iraq continue d'être pilonné à ce jour.

L'Iraq a présenté antérieurement les détails du crime de génocide qui a été commis à son encontre et ce point a plusieurs fois été débattu à l'Assemblée. Pour cette raison, nous ne pensons pas qu'il y ait beaucoup de pays au monde qui soient à même de comprendre aussi bien que l'Iraq l'impact sur l'environnement des conflits armés.

L'Iraq a donc fait preuve de bonne volonté et d'une grande transparence lorsque le Koweït a présenté un projet de résolution sur la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé. Plusieurs délégations se sont enquis de la position de l'Iraq sur ce projet de résolution présenté par le Koweït. Notre réponse a toujours été que nous l'appuyons et que nous ne n'y opposons pas, bien au contraire. Nous avons encouragé les délégations à appuyer ce projet, avant même d'en obtenir les détails.

L'Iraq estime que cette question devrait être traitée à l'Assemblée générale dans une perspective humanitaire internationale visant à unir chaque année les efforts mondiaux pour défendre les intérêts communs de l'humanité tout entière.

Malheureusement, lorsque le Koweït a présenté le projet de résolution contenu dans le document A/56/L.8, il est apparu que ce n'était pas le cas pour au moins un de ses paragraphes. Nous avons pour la première fois entendu parler de ce projet de résolution vendredi dernier. Après l'avoir étudié, nous avons constaté qu'il reflétait clairement des objectifs politiques régionaux très étroits, et non une perspective globale, de dimension vraiment universelle. Voilà ce qui nous pousse à prendre la parole devant l'Assemblée aujourd'hui pour aborder ce point qui nous paraît franchement très grave.

L'Iraq appuie pleinement l'idée de la célébration de la Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé, mais il espérait que les États qui sont les coauteurs du projet de résolution présenteraient à l'Assemblée générale la proposition d'une Journée internationale qui aurait une signification susceptible d'unir l'humanité tout entière, l'aidant ainsi à

conjuguer ses efforts. Cela aurait donné une dimension humaine à la protection de l'environnement. Au lieu de cela, le projet se fonde sur des objectifs politiques très étroits qui servent les intérêts politiques d'un seul État. Je suis persuadé que cet aspect de la question n'a pas été porté à l'attention des États qui ont été énumérés par l'Ambassadeur du Koweït.

Le Koweït souhaite convaincre les États coauteurs du projet de résolution de célébrer, chaque année, le 6 novembre, la Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé. Cependant, nous pensons fermement que les coauteurs n'ont pas étudié la question en profondeur mais l'ont rapidement survolé. Ils ne savaient pas que le 6 novembre est une Journée nationale qui est célébrée chaque année au Koweït. C'est un fait connu de tous. Mais le choix de cette date crée à notre avis un précédent dangereux car il aura un impact négatif à l'avenir sur les efforts conjoints de la communauté internationale visant à protéger l'environnement, en raison du fait que cette journée a une importance particulière pour certains États. Cela dit, je vous rassure tout de suite. Rien ne nous empêche d'adopter cette date même, qui marque une fête nationale au Koweït, car cela nous importe peu.

Mais nous craignons que de vieilles haines renaissent à l'avenir et que cette célébration ne soit exploitée à des fins politiques très étroites qui pourraient ne pas déboucher sur la paix que nous espérons tous. Le choix de cette journée aura un effet néfaste sur les efforts unis de la communauté internationale visant à protéger l'environnement et réduira certainement la crédibilité et l'universalité de l'ONU. Il pourrait faire du programme de travail de l'Organisation un instrument au service des intérêts personnels étroits d'un seul État avec toutes les répercussions politiques que cela peut avoir. C'est vraiment aller trop loin.

L'Iraq émet donc des doutes sur cette date pour les raisons suivantes : en premier lieu, le 6 novembre n'est pas une journée qui recueillerait le consensus international si les États concernés connaissaient sa signification et les vraies raisons qui motivent son choix, qu'elles soient de nature politique ou environnementale. Cette journée pourrait être exploitée à des fins politiques contre un autre État.

Deuxièmement, le choix de cette journée a été proposé par le Koweït pour des raisons bien connues. Il s'agit d'une journée qui est célébrée au Koweït et on ne peut la transformer en journée internationale. Ceci aurait inévitablement des répercussions négatives en raison de son retentissement politique évident pour ceux qui vivent dans la région. Nous voudrions transcender le passé et passer à un avenir de paix et de sécurité. Nous ne voulons pas ressusciter des événements passés qui se sont produits il y a plusieurs dizaines d'années.

Troisièmement, dans le domaine de la pollution de l'environnement, l'humanité a connu des événements d'une grande importance au fil du temps. On pourrait choisir une de ces dates historiques pour tout le monde sans heurter les sensibilités politiques ni introduire un aspect émotif à ce choix. Ainsi, les États concernés, les organisations gouvernementales et non gouvernementales – tout le monde – pourrait célébrer cette journée. Nous pourrions tous la célébrer véritablement loin des guerres et des conflits armés et de leur conséquences négatives sur l'environnement.

S'il est question des conséquences de la guerre sur l'environnement, on devrait retenir comme date la date à laquelle s'est tenu le Sommet planète terre à Rio, date très importante. On pourrait aussi retenir la date de la Déclaration du Millénaire sur la protection de l'environnement ou bien encore, la date de l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale visant à créer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement ou toute autre date qui n'avive pas les tensions. Tout le monde, en effet, connaît l'histoire et tout le monde sait que certains États ont vu leur environnement détruit et leur peuple massacré. Nous ne tenons pas à ce que cette journée soit célébrée le 6 novembre. Nous voulons nous tourner vers l'avenir, comme je l'ai dit.

Par conséquent, ma délégation est fermement opposée au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution sur « la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé ». Nous demandons aux États de se mettre d'accord sur une Journée internationale qui soit véritablement internationale et connue de tous. Il faut que les raisons du choix de cette journée soient claires pour toute la communauté internationale.

Nous mettons la communauté internationale en garde pour qu'elle ne tombe pas dans ce piège. Il s'agit

d'un piège qui repose sur une politique étroite faite d'intérêts personnels qui vise à exploiter l'ONU et ses nobles principes humanitaires, y compris ceux qui se rapportent à l'environnement. Ceci permettrait des gains politiques étroits et limités qui s'éloignent de l'objectif principal – qui est une valeur humanitaire fondamentale que tous les pays ont cherché à respecter, y compris l'Iraq – lorsque nous avons ajouté ce point à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session.

Il y a quelques jours, des préoccupations ont été exprimées dans cette salle quant au choix d'une journée particulière pour une célébration internationale liée à une question très importante. Il y a eu une réaction générale face au choix de cette journée, car il s'agissait d'une journée bien précise, qui mettait en jeu un État bien précis et des sensibilités précises. L'Assemblée générale n'a pas choisi cette journée. Nous demandons aujourd'hui à l'Assemblée générale de choisir une autre journée qui soit bien connue et qui recueille l'accord de tous.

C'est pourquoi, de cette tribune, nous lançons un appel pour qu'il soit procédé à un vote sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/56/L.8, car nous estimons qu'il n'est pas compatible avec nos objectifs. Il est sans fondement et ne reflète pas comme il convient l'idée de l'exploitation de l'environnement en temps de conflit armé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En conformité avec la résolution de l'Assemblée générale 54/195 du 17 décembre 1999, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

M. Waugh (Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources) (*parle en anglais*) : Les conflits armés peuvent conduire à l'usage excessif ou abusif des ressources naturelles, à la dégradation de l'environnement et à la disparition d'espèces. Les conflits armés ont souvent lieu dans des zones qui bénéficient d'une biodiversité très particulière et qui sont particulièrement sensibles à leur impact. La situation est encore plus complexe lorsque l'exploitation de ressources naturelles se trouve être l'objectif d'un conflit, ou se trouve être un moyen de financer un conflit. L'exploitation de l'environnement en période de conflit armé élimine toute possibilité de vie durable. La proclamation d'un jour dédié à la réflexion sur ce phénomène nous fournira un moyen

utile d'attirer l'attention sur les moyens de réagir à ce problème.

Les membres de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), qui ont tenu à Amman, en Jordanie, en octobre 2000 le deuxième Congrès mondial de la nature, ont répondu à la nécessité d'une action internationale en adoptant la résolution du Congrès mondial de la nature 2.40, intitulée « La sécurité des ressources naturelles dans les situations de conflit ».

L'UICN reconnaît la nécessité d'une meilleure compréhension des causes sous-jacentes des conflits et en particulier, de la manière dont les conflits affectent la préservation de la biodiversité. L'UICN a prié instamment ses membres à identifier les situations de conflit qui sont liées au contrôle des ressources naturelles et à les porter à l'attention du Conseil de sécurité, ou d'autres organes appropriés, avec des propositions de mesures visant à dissuader ceux qui entretiennent ces conflits.

L'UICN travaillera avec la communauté internationale pour identifier les approches qui pourraient aider à limiter la dégradation causée à l'environnement dans les situations de conflit. Il est particulièrement préoccupant aujourd'hui de constater l'exploitation, souvent illégale, des ressources naturelles pour continuer à financer un conflit, alimentant ainsi un cycle d'atteintes aux populations et aux ressources naturelles. Les ressources naturelles vulnérables à l'exploitation en temps de conflit armé comprennent, entre autres, les arbres, les minéraux, l'eau, les poissons, la viande des animaux de la brousse, et l'ivoire. Les menaces posées par les conflits s'étendent aussi aux ressources d'intérêt mondial qui sont protégées par le droit international, comme les sites classés Patrimoine mondial. L'UICN note que des mesures positives ont été prises pour créer des obstacles aux marchés de ressources d'origine illégale, comme les programmes de certification que l'on met actuellement en place pour les ressources naturelles en temps de conflit armé, ainsi qu'en temps de paix.

À cet égard, l'UICN attire l'attention sur les mesures positives adoptées à la Conférence ministérielle de l'Asie du Sud-Est sur l'application du droit forestier, qui s'est tenue en Indonésie à l'initiative de l'Institut de la Banque mondiale, du 11 au 13 septembre, pour traiter de la question de la déforestation illégale. Dans la Déclaration ministérielle

qui a été adoptée à cette réunion, les participants se sont engagés à intensifier les efforts aux niveaux national et régional pour combattre les violations du droit forestier, pour coopérer dans la prévention de la circulation du bois de coupe illégal, et pour améliorer la gouvernance forestière. Des réunions semblables sont prévues en Afrique et en Amérique latine. Le fait que la communauté internationale soit consciente de la gravité de ce problème spécifique, et qu'elle ait la volonté de prendre des mesures positives pour le combattre, est particulièrement encourageant.

Tout comme l'exploitation de ressources naturelles peut exacerber et entretenir les conflits, la coopération internationale pour gérer les ressources communes au niveau régional peut constituer un outil de promotion de la paix. L'UICN agit pour promouvoir la coopération dans la gestion des ressources partagées, et a trouvé dans le parc ou l'aire protégée transfrontalières, aussi connu sous le nom de parc de la paix, des outils particulièrement efficaces. En 2003, l'UICN et la République d'Afrique du Sud accueilleront le cinquième Congrès mondial sur les parcs naturels à Durban, en Afrique du Sud. En tête de liste de l'ordre du programme pour ce congrès figure l'examen de l'application du concept de parc de la paix. Nous encourageons tous les gouvernements à participer à cet événement marquant, et nous serions heureux de coopérer, par le biais de la Commission des parcs nationaux et des aires protégées, à la création d'aires protégées transfrontalières.

La capacité de promouvoir une gestion équitable et durable des ressources naturelles ne doit pas être sapée par l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé. Une journée de réflexion devrait contribuer à appeler l'attention non seulement sur le préjudice causé au développement durable par l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé, mais sur les mesures positives qui peuvent être et qui sont prises pour faire face à ce grave problème.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour. Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/56/L.8. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution. Y a-t-il des objections à cette demande?

Il n'y a pas d'objections. Je vais donc mettre ce paragraphe aux voix.

Je mets aux voix le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/56/L.8.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Malawi, Maldives, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Autriche, Bélarus, Belgique, Chine, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Georgie, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède, Turquie, Ukraine, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Par 50 voix contre zéro, avec 34 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/56/L.8 est adopté.

[Les délégations du Bhoutan, du Botswana, de l'Égypte, de l'Équateur et de la Malaisie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.8 pris dans son ensemble.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.8 pris dans son ensemble?

Le projet de résolution A/56/L.8 est adopté (résolution 56/4).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Belgique, qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Charlier (Belgique) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. L'Union européenne reconnaît l'importance de la prévention de l'exploitation de l'environnement dans les conflits armés. L'Union européenne est toutefois opposée en principe à l'instauration de nouvelles journées internationales des Nations Unies. Pour cette raison, l'Union européenne s'est abstenue lors de ce vote.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 171 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 28 de l'ordre du jour (suite)

Culture de paix

Projet de résolution A/56/L.5

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur cette question à sa 29^{ème} séance plénière, tenue le 22 octobre 2001.

L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.5, intitulé « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010 ».

Je voudrais annoncer que depuis la publication du projet de résolution A/56/L.5, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Argentine, Azerbaïdjan, Bélarus, Burundi, Cambodge, Cameroun, Costa Rica, Cuba, Chypre, Égypte, Érythrée, Gabon, Guyana, Inde, Jamaïque, Madagascar, Malawi, Maroc, Myanmar, Namibie, Nigéria, Philippines, République de Moldova, Fédération de Russie, Sénégal, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande et ex-République yougoslave de Macédoine.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.5?

Le projet de résolution A/56/L.5 est adopté (résolution 56/5).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant d'Israël, qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Kleitman (Israël) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Nous voudrions toutefois faire consigner nos réserves sur le huitième alinéa du préambule.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 28 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.